



PROSPECTUS

Placement Permanent Information Détailée sur les Régimes

18 octobre 2023

Régime conservateur de choix Embark

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ce fonds d'investissement est un régime de bourses d'études géré par Embark étudiant corp.



Choix de régime d'épargne-études :

Individuel

ou

Familial



Information importante à connaître avant d'investir

Le texte qui suit contient de l'information importante que vous devez connaître si vous prévoyez investir dans un régime de bourses d'études.

Pas de subvention gouvernementale ni d'avantage fiscal sans numéro d'assurance sociale

Nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale (NAS) et de celui de chaque personne désignée comme bénéficiaire dans le cadre du régime afin d'enregistrer votre régime en tant que régime enregistré d'épargne-études (REEE) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ne nous permet pas d'enregistrer votre régime à titre de REEE en l'absence de ces numéros. L'enregistrement de votre régime vous donne droit :

- aux avantages fiscaux rattachés à un REEE;
- aux subventions gouvernementales.

Vous ne pourrez pas adhérer à un régime sans le numéro d'assurance sociale de chaque bénéficiaire.

PAIEMENTS NON GARANTIS

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire ou vos bénéficiaires pourront recevoir des paiements d'aide aux études (PAE) ni la somme qu'ils pourraient recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre ou vos bénéficiaires.

COMPRENDRE LES RISQUES

En cas de retrait anticipé de vos cotisations ou de non-respect des modalités du régime, vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre argent. Avant d'investir, assurez-vous de bien comprendre les risques associés à ce type de placement. Lisez attentivement l'information donnée sous les rubriques « Risques associés à un placement dans un régime de bourses d'études » et « Risques associés à un placement dans ce régime » de la présente Information détaillée sur les régimes.

SI VOUS CHANGEZ D'AVIS

Vous pouvez résoudre votre régime et récupérer la totalité de la somme investie dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, sous réserve des risques de placements décrits à la page 14 et des frais engagés. Les subventions reçues du gouvernement lui seront remboursées. Vous perdrez les revenus générés par les cotisations et les subventions du gouvernement, à moins que vous ne soyez admissible à un paiement de revenu accumulé en vertu des règles établies par le gouvernement fédéral.

Table des matières

INTRODUCTION	1	Risques associés à un placement dans ce régime ..	14
APERÇU DE NOS RÉGIMES DE BOURSES D'ÉTUDES	2	Risques inhérents au régime	14
Qu'est-ce qu'un régime de bourses d'études?	2	Risques de placement	14
Types de régimes offerts	3	Risque de marché	14
Fonctionnement du régime	3	Risque lié aux actions	14
Adhésion à un régime	3	Risque de crédit	14
Nous proposons deux types de régimes :	3	Risque de taux d'intérêt	14
Le processus d'inscription	4	Risque de change	15
Subventions gouvernementales	4	Risque de placement étranger	15
Plafonds de cotisations	7	Risque de liquidité	15
Frais	7	Risque lié aux fonds négociés en bourse	15
Études admissibles	7	Risque de placement dans le fonds	
Paiements faits par les régimes	7	sous-jacent	15
Remboursement des cotisations	7	Verser des cotisations à votre régime	15
Paiements d'aide aux études (PAE)	7	Vos options de cotisation	15
Comptes non réclamés	7	Si vous avez de la difficulté à verser des	
Risques associés à un placement dans un régime de		cotisations	16
bourses d'études	8	Retrait de vos cotisations	16
Risques de placement	8	Coût d'un placement dans le régime	16
Quelles sont les incidences fiscales sur votre		Les frais que le régime paie	16
régime?	8	Apporter des modifications à votre régime	17
Cotisations dépassant les limites	8	Changement de souscripteur	17
Si vous obtenez un paiement de revenu		Changement de bénéficiaire	17
accumulé (PRA)	8	Décès du ou des bénéficiaire(s)	17
Imposition du bénéficiaire	9	Incapacité du bénéficiaire	18
Qui participe à la gestion du régime	9	Transfert de votre régime	18
Vos droits à titre d'investisseur	10	Transfert vers un autre fournisseur de REEE ...	18
Comment joindre le gestionnaire de fonds		Transfert dans le régime collectif à partir d'un	
d'investissement	10	autre REEE	19
Information propre au régime	12	Résolution ou résiliation	20
Type de régime	12	Si vous résolvez ou résiliez votre régime	20
À qui le régime est-il destiné?	12	Si nous résilions votre régime	20
Sommaire des études admissibles	12	Si votre régime vient à échéance	20
Écoles et programmes admissibles	12	Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études	
Programmes non admissibles	12	admissibles	20
Comment nous investissons vos fonds	13	Paiements à recevoir du régime	21
Objectifs de placement	13	Paiements d'aide aux études (PAE)	21
Stratégies de placement	13	Paiements de revenu accumulé	22
Restrictions en matière de placements	13	À propos de l' Embark étudiant corp. et de la	
		Fondation Embark pour étudiants	22

Introduction

L'Information détaillée sur les régimes contient des renseignements destinés à vous aider à prendre une décision éclairée sur un placement dans notre régime conservateur de choix Embark (« le régime » et « votre régime ») et à comprendre vos droits à titre d'investisseur. Elle décrit le régime et son fonctionnement, notamment les frais que vous payez, les risques associés à un placement dans le régime et comment y apporter des changements. Elle contient en outre des renseignements sur notre organisation. Le prospectus est composé de la présente Information détaillée sur les régimes et de chaque sommaire du régime qui vous a été transmis avec celle-ci.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le régime dans les documents suivants :

- les derniers états financiers annuels déposés du régime;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé du régime.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font également partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 800 363-7377 ou en nous écrivant à l'adresse contact@embark.ca. Vous pouvez également consulter ces documents sur notre site Web au www.embark.ca.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le régime à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds qui seront déposés par le régime, après la date du prospectus, mais avant la fin du placement, sont réputés être intégrés par renvoi dans ce prospectus.

Le régime doit établir des états financiers annuels audités, des états financiers semestriels non audités et un rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds conformes aux lois et aux normes comptables applicables. Le régime doit déposer ces documents auprès des autorités de réglementation par l'entremise du système SEDAR.

Le prospectus ainsi que les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds contiennent de l'information qui vous aidera à évaluer chaque régime, ses opérations antérieures, sa situation financière et ses risques. Ces documents renferment de l'information exigée

par la loi et qui, dans le cas des états financiers, est conforme aux normes comptables applicables.

Les états financiers comprennent l'état de la situation financière, l'état du résultat global, l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les notes qui comprennent un sommaire des principales méthodes comptables.

Le mode de gestion des fonds du régime peut en dire long sur la capacité qu'a le régime de suivre l'évolution du marché et de résister à des événements inattendus. Chaque année, le gestionnaire de fonds d'investissement rédige le rapport de la direction sur le rendement du fonds du régime. Ce rapport décrit les objectifs et les stratégies et renferme un exposé sur la gestion des risques qui s'appliquent à l'investissement des actifs du régime. Il fait également l'exposé d'événements qui ont eu un effet sur le rendement des placements du régime. Il décrit également les placements faits par le régime et la façon dont ces placements se sont comportés. Vous pouvez obtenir une liste des placements de chaque régime en consultant le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du régime.

Nous gérons le régime conformément aux restrictions en matière de placement établies dans les politiques administratives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Nous avons remis un engagement à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et chacune des autorités de réglementation des provinces et territoires du Canada afin d'établir les restrictions en matière de placement qui s'appliquent au régime.

Expressions utilisées dans le présent prospectus

Dans le présent document, le mot « nous » et ses variantes renvoient à Fondation Embark pour étudiants et à Embark étudiant corp. Le mot « vous » et ses variantes renvoient à la personne ou aux personnes qui passent un contrat relatif à un régime avec nous en qualité d'investisseurs. Les mots « bénéficiaire », « enfant » ou « étudiant » renvoient à une personne que vous choisissez pour bénéficier de votre régime.

Voici les définitions de certaines expressions clés utilisées dans le présent prospectus :

Bénéficiaire : personne désignée pour recevoir des PAE en vertu du régime.

Contrat : contrat (appelé la « convention relative à l'aide aux études ») conclu avec nous lorsque vous adhérez à un régime d'épargne-études.

Cotisation : le montant que vous versez dans votre régime. Les frais du régime sont prélevés de vos cotisations et le solde de celles-ci est investi dans votre régime.

Date d'adhésion (ou de souscription) : date d'adhésion au régime, soit celle à laquelle vous avez signé le contrat.

Date d'échéance : la date à laquelle le régime arrive à échéance. En règle générale, elle tombe dans l'année durant laquelle votre bénéficiaire devrait commencer sa première année d'études postsecondaires.

Droits aux subventions gouvernementales (aussi appelés « droits à subvention ») : montant de la subvention gouvernementale auquel votre régime est admissible en vertu d'un programme fédéral ou provincial de subventions gouvernementales.

Études admissibles : programme d'études postsecondaires qui respecte les exigences dans le cadre du régime conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour que le bénéficiaire puisse recevoir des PAE.

Fiduciaire : la société de fiducie agréée ou autrement autorisée en vertu des lois du Canada ou d'une province à exercer au Canada les activités de prestation de services de fiduciaire au public, agissant de temps à autre à titre de fiduciaire aux termes de la convention de fiducie.

Gains : Ont le même sens que « revenu ».

PAE : voir « paiement d'aide aux études ».

Paiement d'aide aux études (PAE) : un paiement fait du régime à votre bénéficiaire pour des études admissibles. Le PAE est constitué de votre revenu et de vos subventions gouvernementales.

Paiement de revenu accumulé (PRA) : Les PRA sont des montants, habituellement versés au souscripteur, tirés du revenu généré par REEE. Un PRA ne comprend pas le versement de paiements d'aide aux études (PAE), les versements à un établissement d'enseignement désigné au Canada, le remboursement des cotisations au souscripteur ou au bénéficiaire, les transferts à un autre régime enregistré d'épargne-études (REEE) et les remboursements en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* ou d'un programme provincial désigné.

PRA : Voir « Paiement de revenu accumulé »

Régime enregistré d'épargne-études (REEE) : désigne un régime d'épargne-études enregistré aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Régime familial : un régime qui permet à plus d'une personne d'être désignée comme bénéficiaire en même temps. Chacun d'entre eux doit avoir un lien de parenté avec vous, soit par le sang, soit par l'adoption. Il peut s'agir de vos enfants, de vos beaux-enfants, de vos petits-enfants, de vos frères ou de vos sœurs.

Régime individuel : un régime qui permet à une seule personne d'être désignée comme bénéficiaire à un moment donné. Le bénéficiaire ne doit pas nécessairement avoir de lien de parenté avec vous

Régime : le régime conservateur de choix Embark, qui est un régime de bourses d'études prévoyant le financement des études postsecondaires d'un bénéficiaire.

Revenu : somme cumulée sur vos i) cotisations et ii) subventions gouvernementales, comme les intérêts, les dividendes et les gains en capital.

Souscripteur : la personne qui conclut un contrat avec la Fondation pour verser des cotisations en vertu d'un régime pour un ou plusieurs bénéficiaires. Un régime peut avoir des souscripteurs conjoints.

Subvention gouvernementale : Une subvention financière, un bon d'études ou un incitatif financier offert par le gouvernement fédéral (comme la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou le Bon d'études canadien) ou par un gouvernement provincial dans le but d'encourager l'épargne pour les études postsecondaires et la souscription à un REEE.

À moins d'indication contraire dans le présent prospectus, toutes les expressions utilisées dans le présent document s'entendent au sens prévu dans les conventions relatives à l'aide aux études du régime.

Aperçu de nos régimes de bourses d'études

QU'EST-CE QU'UN RÉGIME DE BOURSES D'ÉTUDES?

Un régime de bourses d'études est un fonds d'investissement conçu pour aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire. Pour avoir droit à des subventions gouvernementales et à des avantages fiscaux, votre régime doit être enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Pour ce faire, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de chacun des bénéficiaires.

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à l'un de nos **régimes**, puis vous versez des cotisations en vertu du régime. Nous investissons vos cotisations pour vous après avoir déduit les frais

applicables. Vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais, sous réserve du risque inhérent aux placements, que votre bénéficiaire fasse ou non des études postsecondaires. Nous verserons des paiements d'aide aux études (PAE) du régime à votre bénéficiaire si celui-ci fait des études admissibles et que toutes les modalités du contrat sont respectées.

Avant de signer, veuillez lire attentivement le contrat et assurez-vous de bien le comprendre. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte, et votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE.

TYPES DE RÉGIMES OFFERTS

Le **régime** est offert en vertu du présent prospectus à titre de régime individuel ou de régime familial qui ont des règles différentes relativement aux bénéficiaires conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

- **Régime individuel** — une seule personne peut être le bénéficiaire à un moment donné et le bénéficiaire ne doit pas nécessairement avoir de lien de parenté avec vous.
- **Régime familial** — une ou plusieurs personnes peuvent être désignées comme bénéficiaires en même temps, mais chacune doit avoir un lien de parenté avec vous, par le sang ou par l'adoption, et doit être âgée de moins de 21 ans au moment de la désignation à titre de bénéficiaire. Il peut s'agir de vos enfants, de vos beaux-enfants, de vos petits-enfants, de vos frères ou de vos sœurs.

Il existe d'autres régimes d'Embark étudiant corp., mais il s'agit de régimes de bourses d'études distincts offerts aux termes d'un prospectus distinct. Régime PremFlex et plan individuel familial, et régime étudiant Embark.

Fonctionnement du régime

- Vous remplissez une demande d'inscription, y compris toutes les demandes de subvention gouvernementale applicables, et signez un contrat pour ouvrir votre régime avec nous.
- Vous versez des cotisations à votre régime, et nous investissons vos cotisations (nettes de frais) et toutes les subventions gouvernementales auxquelles un bénéficiaire est admissible, afin de générer un revenu pour votre régime. Lorsque le bénéficiaire est plus jeune, l'accent est mis sur les placements dans des actions.
- Une fois qu'un bénéficiaire s'inscrit à des études postsecondaires admissibles, les revenus de votre régime et les subventions gouvernementales sont utilisés pour verser des paiements d'aide aux études (PAE) au bénéficiaire. Votre bénéficiaire devra inclure les PAE dans son revenu aux fins de l'impôt lorsqu'il les recevra, mais dans la plupart

des cas, il aura un revenu modeste et disposera de crédits en raison de sa fréquentation d'un établissement d'enseignement postsecondaire.

- Vous récupérerez vos cotisations, sous réserve du risque inhérent aux placements, que votre bénéficiaire fasse ou non des études postsecondaires. Vous n'avez pas à payer d'impôt sur ces montants. Ils peuvent être versés à votre bénéficiaire en complément des PAE.

Veuillez consulter les détails dans les sections suivantes de la présente Information détaillée sur les régimes. **Avant de signer, veuillez lire attentivement le contrat et assurez-vous de bien le comprendre. Si un bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte, et le bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE.**

Assurez-vous que vos coordonnées sont à jour

Il est important de nous faire part de tout changement à votre adresse et à vos coordonnées. Pendant toute la durée du régime, nous devons vous faire parvenir des renseignements importants. Nous devons aussi communiquer avec le bénéficiaire et vous à l'échéance du régime pour pouvoir vous rembourser vos cotisations et faire les paiements au bénéficiaire.

ADHÉSION À UN RÉGIME

La personne qui ouvre un régime est appelée le souscripteur et conclut un contrat avec nous. Vous et votre époux ou conjoint de fait pouvez demander l'ouverture d'un régime à titre de souscripteurs conjoints. Vous devez avoir au moins 18 ans pour être un souscripteur.

Nous proposons deux types de régimes :

- **Régime individuel** : Il ne peut y avoir qu'un seul bénéficiaire à la fois dans le cadre d'un régime individuel.
- **Régime familial** : Il peut y avoir plus d'un bénéficiaire à la fois dans le cadre d'un régime familial. Cependant, chaque bénéficiaire doit avoir un lien de parenté avec vous, par le sang ou par l'adoption, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Il peut s'agir de vos frères ou de vos sœurs, de vos enfants, de vos beaux-enfants ou de vos petits-enfants.

Il incombe au souscripteur de s'assurer que toutes les conditions d'admissibilité sont respectées. Chaque souscripteur doit fournir son propre numéro d'assurance sociale.

Lors de l'ouverture d'un régime, vous devez désigner le bénéficiaire pour un régime individuel et au moins un bénéficiaire pour un régime familial.

Pour que vous puissiez désigner une personne comme bénéficiaire, vous devez nous fournir le numéro d'assurance sociale de cette personne. Le

particulier doit être un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Dans le cas d'un régime familial, la personne ne doit pas avoir atteint l'âge de 21 ans.

Si la cotisation initiale à votre régime est un transfert de biens d'un autre REEE, vous pouvez désigner une personne qui n'est pas un résident du Canada comme bénéficiaire si la personne était bénéficiaire de l'autre REEE. De même, si votre régime est un régime familial et que la cotisation initiale à votre régime est un transfert de biens d'un autre REEE, vous pouvez désigner comme bénéficiaire une personne âgée de 21 ans ou plus si cette personne était bénéficiaire de l'autre REEE et que l'autre REEE permettait plus d'un bénéficiaire en même temps.

Si vous nous fournissez un numéro d'assurance sociale temporaire au moment de l'inscription, vous devez nous fournir le numéro d'assurance sociale permanent lorsque le numéro temporaire sera échu afin de continuer à verser des cotisations à votre régime.

Le processus d'inscription

Pour votre commodité, vous pouvez faire une demande d'ouverture de **régime** en ligne sur le site www.embark.ca où vous pourrez remplir une demande en ligne. Si vous soumettez votre demande en ligne, un de nos spécialistes de la réussite scolaire peut examiner votre demande et vous appeler pour passer en revue les renseignements qui s'y trouvent afin de s'assurer que le **régime** est adapté à vos besoins et à vos circonstances en matière de placements.

Vous pouvez également nous appeler sans frais au 1 800 363-7377 pour parler avec un spécialiste de la réussite scolaire, qui se fera un plaisir de vous aider à effectuer votre inscription au régime au moment qui vous conviendra.

Dans le cadre du processus de demande, vous :

1. choisirez un régime individuel ou un régime familial. Voir une description de la différence entre ces types de régimes ci-dessus;
2. sélectionnerez votre bénéficiaire. Dans le cas d'un régime familial, vous pouvez choisir plus d'un bénéficiaire. Un bénéficiaire doit satisfaire aux exigences décrites ci-dessus;
3. nous fournirez votre numéro d'assurance sociale et le numéro d'assurance sociale de chaque bénéficiaire afin que nous puissions ouvrir votre compte et enregistrer votre régime auprès de l'Agence du revenu du Canada en tant que REEE. Nous ne traiterons pas votre demande sans ces numéros. **Vous devez vous assurer que l'orthographe du nom d'un bénéficiaire sur sa carte d'assurance sociale et sur votre demande d'inscription soit identique;**
4. Au besoin, fixez un rendez-vous avec un spécialiste de la réussite scolaire par téléphone ou par vidéoconférence, ceci vous permettant de

passer en revue les renseignements qui se trouvent dans votre demande afin de vous assurer que le régime est adapté à vos besoins et à vos circonstances en matière de placements.

5. une fois la demande remplie et acceptée, les exigences d'inscription au régime seront satisfaites.
6. choisirez le montant de la cotisation initiale ainsi que le montant et la fréquence des cotisations subséquentes; déposerez votre cotisation initiale.

Votre demande d'inscription comprend les demandes de subventions gouvernementales. Si vous n'êtes pas le responsable principal d'un bénéficiaire et que le bénéficiaire est admissible à un Bon d'études canadien (BEC) et/ou à une Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEES), vous devrez obtenir le consentement du responsable principal du bénéficiaire pour que le régime reçoive ces subventions.

Une fois que nous aurons accepté votre demande, vous aurez conclu votre contrat avec nous. Nous vous fournirons un exemplaire du contrat et enregistrerons votre régime auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre de REEE. Nous ajouterons votre contrat et tous les documents justificatifs de votre régime à un compte sécurisé sur notre site Web au www.embark.ca.

SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Le texte suivant est une brève description des diverses subventions gouvernementales fédérales et provinciales qui pourraient vous aider à épargner pour les études postsecondaires d'un bénéficiaire. Durant le processus de demande, nous solliciterons votre consentement pour pouvoir faire la demande de toutes les subventions gouvernementales applicables en votre nom. Veuillez communiquer avec nous si vous avez des questions sur les demandes que nous ferons en votre nom.

Les subventions gouvernementales de votre bénéficiaire sont investies dans votre régime de la même façon que les cotisations versées pour le bénéficiaire, conformément aux politiques de placement décrites à la page 13. Les subventions gouvernementales et tout revenu sont versés à un bénéficiaire sous forme de PAE. Le montant de subvention gouvernementale dans chaque PAE se fonde sur le ratio des subventions gouvernementales dans votre régime par rapport à la somme totale disponible aux fins de paiement sous forme de PAE. Voir la rubrique **Paiements faits par les régimes** à la page 7. Vos subventions gouvernementales et le revenu tiré de celles-ci ne sont pas mis en commun avec les subventions gouvernementales et les revenus tirés de celles-ci qui sont gagnés par les autres bénéficiaires dans le régime offert par le présent prospectus.

SUBVENTION

Ce qui est accordé

<p>Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) Pour plus d'information au sujet de la SCEE, consultez le site https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/estimation-montants.html</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainée par le gouvernement fédéral • Maximum annuel = 500 \$ (ou 1 000 \$ avec report de droits) • maximum à vie = 7 200 \$ (y compris la SCEES) • maximiser la SCEE avec une cotisation de 2 500 \$ par année 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % des premiers 2 500 \$ que vous cotisez chaque année • Report prospectif de la SCEE non réclamée à partir de 2007 jusqu'à un maximum de 500 \$ supplémentaire par année
<p>Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEES)</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainée par le gouvernement fédéral • maximum annuel = 100 \$ • maximiser la SCEES avec une cotisation de 500 \$ par année 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % ou 20 % de plus des premiers 500 \$ que vous cotisez chaque année, selon votre revenu
<p>Bon d'études canadien (BEC) Pour plus d'information au sujet du BEC, consultez le site https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes/estimation-montants.html</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainée par le gouvernement fédéral • maximum à vie = 2 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • premier versement de 500 \$ • des versements subséquents de 100 \$ peuvent être accordés chaque année jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 15 ans, inclusivement, tant que l'enfant est admissible
<p>Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB) Pour plus d'information au sujet de la SEEEFCB, consultez le site https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/support/bc-training-and-education-savings-grant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainée par le gouvernement de la C.-B. • maximum à vie = 1 200 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention unique de 1 200 \$
<p>Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) Pour plus d'information au sujet de l'IQEE, consultez le site https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/incitatif-quebecois-a-lepargne-etudes</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainé par le gouvernement du Québec • maximum annuel = 250 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % des premiers 2 500 \$ que vous cotisez chaque année • Des droits accumulés à l'IQEE inutilisés de 250 \$ par année peuvent être réclamés rétrospectivement au 1^{er} janvier 2008
<p>Incitatif québécois à l'épargne-études majoré (IQEEM) Pour plus d'information au sujet de l'IQEEM, consultez le site https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/incitatif-quebecois-a-lepargne-etudes</p> <ul style="list-style-type: none"> • parrainé par le gouvernement du Québec • maximum annuel = 50 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Un montant supplémentaire de 5 % ou 10 % pouvant atteindre 50 \$ par année, selon votre revenu et votre cotisation annuelle

Qui est admissible	Autres détails
<ul style="list-style-type: none"> • Offerte aux résidents canadiens jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 17 ans • Il y a des règles spéciales pour les enfants de 16 et 17 ans • Votre demande pour la SCEE doit être traitée dans les trois ans suivant une cotisation admissible 	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits à la SCEE inutilisés peuvent être reportés sur les années futures • Il y a plusieurs situations où la SCEE doit être remboursée au gouvernement, y compris si des cotisations sont retirées lorsque le bénéficiaire ne fait pas des études admissibles, ou si le bénéficiaire n'est pas un résident du Canada au moment de recevoir des PAE
<ul style="list-style-type: none"> • Comme la SCEE, mais le revenu familial utilisé pour déterminer l'admissibilité à la Prestation canadienne pour enfants doit être inférieur à 106 717 \$ (pour 2023). • Votre demande pour la SCEES doit être traitée dans les trois ans suivant une cotisation admissible 	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits inutilisés peuvent être reportés sur les années futures • Il y a plusieurs situations où la SCEES doit être remboursée au gouvernement, y compris si des cotisations sont retirées lorsque le bénéficiaire ne fait pas des études admissibles, ou si le bénéficiaire n'est pas un résident du Canada au moment de recevoir des PAE
<ul style="list-style-type: none"> • Offert aux enfants qui sont résidents canadiens nés en 2004 ou après, dont le responsable public satisfait aux limites de revenu prescrites (en fonction du nombre de personnes à charge admissibles) ou reçoit des paiements en vertu de la <i>Loi sur les allocations spéciales pour enfants</i> • Les montants de BEC s'accumulent pour chaque enfant jusqu'à l'année de prestation au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 15 ans, même s'il n'est pas bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-études • Vous pouvez demander le BEC à tout moment avant que votre enfant n'atteigne l'âge de 18 ans. • Après le 18^e anniversaire de votre enfant, ce dernier aura trois ans pour ouvrir un REEE (en qualité de souscripteur et de bénéficiaire) et demander le BEC. Le bénéficiaire doit avoir moins de 21 ans au moment de la demande de BEC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a plusieurs situations où le BEC doit être remboursé au gouvernement, notamment si vous transférez le REEE à un autre enfant qui n'est pas admissible, ou si votre régime est résilié • Le maximum à vie que pourra recevoir un bénéficiaire relativement au BEC ne change pas en cas de remboursement du BEC
<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2006 qui sont résidents de la Colombie-Britannique (C.-B.) et dont le parent est un résident de la C.-B. au moment où la demande de subvention est effectuée • Vous pouvez faire une demande pour la SEEEFCEB entre le jour du 6^e anniversaire de l'enfant et le jour précédant son neuvième (9^e) anniversaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a plusieurs situations où la SEEEFCEB doit être remboursée au gouvernement, notamment si aucun PAE n'est versé au bénéficiaire, ou si le régime est résilié.
<ul style="list-style-type: none"> • Offerte aux enfants jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 17 ans, et qui sont résidents du Québec • Votre demande pour l'IQEE doit être traitée dans les trois ans suivant une cotisation admissible 	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits accumulés à l'IQEE inutilisés peuvent être reportés sur les années futures • Il y a plusieurs situations où l'IQEE doit être remboursé au gouvernement, y compris si des cotisations sont retirées lorsque le bénéficiaire ne fait pas des études admissibles, ou si le bénéficiaire n'est pas un résident du Québec au moment de recevoir des PAE
<ul style="list-style-type: none"> • Les mêmes conditions relatives aux enfants que pour l'IQEE, mais le revenu familial doit actuellement être inférieur aux seuils définis par Revenu Québec • Votre demande pour l'IQEEM doit être traitée dans les trois ans suivant une cotisation admissible 	<ul style="list-style-type: none"> • les droits inutilisés peuvent être reportés sur les années futures • Il y a plusieurs situations où l'IQEEM doit être remboursé au gouvernement, y compris si des cotisations sont retirées lorsque le bénéficiaire ne fait pas des études admissibles, ou si le bénéficiaire n'est pas un résident du Québec au moment de recevoir des PAE

Une fois que votre régime est enregistré et que vos demandes de subventions gouvernementales ont été traitées par Emploi et Développement social Canada, la SCEE et les autres subventions gouvernementales auxquelles votre bénéficiaire est admissible seront versées à votre régime.

PLAFONDS DE COTISATIONS

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) établit un plafond de cotisations viager de 50 000 \$ pour chaque bénéficiaire. Toutes les cotisations aux REEE pour le bénéficiaire, y compris les cotisations au régime à l'égard du bénéficiaire, sont incluses dans le calcul du dépassement du plafond viager. Les subventions gouvernementales ne sont pas traitées comme des cotisations. Des incidences fiscales s'appliquent si le plafond viager est dépassé (veuillez-vous reporter à la rubrique « Imposition du régime » à la page 9 pour de plus amples renseignements). Vous ne pouvez cotiser à votre régime après la 31^e année qui suit l'année où vous l'avez ouvert.

Il n'y a aucun plafond de cotisations annuel. Vous pouvez faire des cotisations annuelles qui dépassent le montant nécessaire pour recevoir les subventions gouvernementales annuelles maximales. L'excédent ne sera pas admissible aux subventions gouvernementales et sera investi de la même manière que la partie de la cotisation qui est admissible aux subventions gouvernementales.

FRAIS

Des frais sont associés à une participation au régime. Vous acquittez directement les frais du régime au moyen de vos cotisations. Le régime paie une partie des frais, qui sont déduits du revenu généré par le régime. Se reporter à la rubrique « Coût d'un placement dans ce régime » à la page 16 de la présente Information détaillée sur les régimes pour obtenir la description des frais applicables. Les frais réduisent le rendement du régime, ce qui a pour effet de réduire le montant disponible pour les PAE.

ÉTUDES ADMISSIBLES

Des PAE seront versés à votre bénéficiaire uniquement si celui-ci fait des études admissibles. Un résumé des programmes d'études donnant droit à des PAE dans le cadre de nos régimes est présenté sous la rubrique « Études admissibles » à la page 12.

PAIEMENTS FAITS PAR LES RÉGIMES

Remboursement des cotisations

Vos cotisations (sous réserve des risques de placement) seront toujours remboursées à vous ou à votre bénéficiaire, selon vos directives. Le revenu du régime est généralement versé à votre ou à vos bénéficiaires. Si ceux-ci n'y ont pas droit, vous pourriez recevoir une partie de ce revenu sous

forme de « paiements de revenu accumulé (PRA) ». Se reporter à la rubrique « Paiements de revenu accumulé » de la présente Information détaillée sur les régimes pour obtenir plus de renseignements sur les PRA.

Paiements d'aide aux études (PAE)

Le bénéficiaire recevra des PAE s'il s'inscrit à des études admissibles s'il y a droit en fonction des modalités du régime. Le montant de chaque PAE dépend du type de régime choisi, du montant des cotisations, des subventions gouvernementales reçues et du rendement des placements effectués par le régime.

Vous devez savoir que la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit des restrictions sur le montant maximal des PAE pouvant être versé à la fois à partir d'un REEE. Le montant dépend du type de programme auquel le bénéficiaire est inscrit et peut dépendre de si le bénéficiaire était inscrit au programme pendant au moins 13 semaines consécutives au cours de la période de 12 mois se terminant au moment où le paiement est effectué.

En général, si le bénéficiaire est inscrit à un programme de formation admissible et qu'il y est inscrit depuis moins de 13 semaines consécutives, le maximum de PAE pouvant être reçu au cours des 13 premières semaines consécutives est de 8 000 \$. Une fois que le bénéficiaire a complété les 13 semaines consécutives, il n'y a aucune limite au montant de PAE qui peut être payé si le bénéficiaire continue d'être admissible à les recevoir.

Si le bénéficiaire est inscrit à un programme de formation déterminé (à temps partiel), le maximum de PAE pouvant être reçus au cours de la période de 13 semaines se terminant au moment où un PAE particulier doit être effectué est de 4 000 \$, que le bénéficiaire soit inscrit ou non à un tel programme tout au long de cette période de 13 semaines.

Si vous ou votre bénéficiaire demandez des PAE qui, au total, dépassent la limite imposée par l'Agence du revenu du Canada (26 860 \$ pour 2023), nous vous demanderons des reçus justifiant le coût des études.

Reportez-vous à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 21 pour obtenir de plus amples renseignements.

COMPTES NON RÉCLAMÉS

Les fonds non réclamés (fonds non réclamés) sont des sommes qui appartiennent à un souscripteur ou à un bénéficiaire que nous n'avons pu retrouver ou qui n'ont pas encaissé un chèque leur ayant été émis après les délais prescrits. Nous communiquerons avec vous et/ou tout bénéficiaire à l'aide des coordonnées qui se trouvent au dossier. Si vos informations ne sont pas à jour et/ou si nos communications sont renvoyées comme impossible à livrer, nous déploierons des efforts raisonnables pour vous localiser, ou localiser votre bénéficiaire, en utilisant d'autres services publics disponibles.

Si nous ne parvenons pas à vous localiser ou à localiser un bénéficiaire, l'argent restera dans votre régime jusqu'au 31 décembre de la 35^e année suivant l'année au cours de laquelle vous avez ouvert votre régime ou la date à laquelle vous y avez mis fin. À ce moment-là, toutes les subventions gouvernementales restantes dans votre régime seront retournées au gouvernement concerné et toutes les cotisations restantes seront retournées à la dernière adresse connue que nous avons au dossier pour vous. Si nos communications sont renvoyées comme impossible à livrer, nous déploierons des efforts raisonnables pour vous localiser, ou localiser votre bénéficiaire, en utilisant d'autres services publics disponibles. Tout revenu restant dans votre régime peut être donné à un établissement d'enseignement postsecondaire que nous avons choisi, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Dans les provinces où une loi sur les biens non réclamés est en vigueur, si vous ne réclamez pas vos cotisations non réclamées dans le délai prescrit par celle-ci, vos fonds seront acheminés à l'organisme compétent.

Si des fonds non réclamés se trouvent dans votre compte, veuillez communiquer avec nous au 1 800 363-7377 pour en organiser le versement d'ici a) le 31 décembre de la 35^e année suivant l'année au cours de laquelle vous avez ouvert votre régime ou b) la date à laquelle vous y avez mis fin, selon la première de ces dates à survenir.

Il est important que vous gardiez à jour votre adresse et vos coordonnées afin que nous puissions vous communiquer des renseignements importants tout au long de la durée de votre régime, effectuer des paiements à votre bénéficiaire et rembourser vos cotisations.

RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN RÉGIME DE BOURSES D'ÉTUDES

Si vous ou votre bénéficiaire ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte et votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir une partie ou la totalité de ses PAE. Veuillez lire la description des risques propres à chaque régime présentée sous la rubrique « Risques associés à un placement dans ce régime » à la page 14 de la présente Information détaillée sur les régimes.

Risques de placement

La valeur des titres détenus par le régime peut fluctuer. Se reporter à la rubrique « Risques associés à un placement dans ce régime » de la présente Information détaillée sur les régimes pour une description de certains des risques qui peuvent influencer sur la valeur des placements du régime et, en conséquence, sur le montant des PAE que peuvent recevoir les bénéficiaires. À la différence

des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, votre placement dans un régime de bourses d'études n'est pas garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

QUELLES SONT LES INCIDENCES FISCALES SUR VOTRE RÉGIME?

Lorsque votre régime sera enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) comme Régime enregistré d'épargne-études (REEE), il procurera certains avantages fiscaux décrits ci-après.

Imposition du régime

En vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), aucun impôt sur votre revenu n'est payable tant que votre contrat est enregistré comme REEE.

Imposition du souscripteur

Cotisations

Les cotisations au régime ne sont pas déductibles d'impôt. Le montant du remboursement des cotisations n'est pas imposable.

Vous n'avez pas le droit de déduire l'intérêt payé sur les fonds empruntés pour faire une cotisation.

Cotisations dépassant les limites

Le total de l'ensemble des cotisations versées à tous les REEE ouverts au nom d'un bénéficiaire est soumis à un plafond viager de 50 000 \$, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si ce plafond de 50 000 \$ est excédé, vous serez passible d'une pénalité fiscale correspondant à 1 % par mois de la tranche du montant excédentaire que vous aurez versé.

Si vous obtenez un paiement de revenu accumulé (PRA).

Vous n'avez pas le droit de recevoir un revenu de votre régime, sauf à titre de PRA si vous respectez certaines conditions. Se reporter à la rubrique « Paiements de revenu accumulé » à la page 22 de la présente Information détaillée sur les régimes pour une description de ces conditions. Si vous et votre époux ou conjoint de fait avez ouvert votre régime en tant que souscripteurs conjoints, un PRA ne peut être versé qu'à l'un d'entre vous. Votre régime doit être résilié d'ici la fin du mois de février de l'année suivant l'année au cours de laquelle le premier PRA a été versé.

Vous devrez inclure dans votre revenu tous les PRA que vous avez reçus au cours d'une année.

Vous serez également assujéti à un impôt supplémentaire spécial sur le montant de tout PRA que vous avez reçu au cours d'une année. Le taux d'imposition est de 20 % (si vous êtes un résident du Québec, vous payez un impôt fédéral supplémentaire de 12 % et un impôt provincial de

8 %). Cependant, sous réserve d'un plafond viager de 50 000 \$, le montant assujéti à l'impôt supplémentaire peut généralement être réduit si vous versez des cotisations déductibles à votre REER ou au REER de votre conjoint pour l'année.

Nous sommes tenus de prélever une retenue sur un PRA au titre de votre impôt « ordinaire », sauf à l'égard du montant, n'excédant pas 50 000 \$, qui est transféré directement à votre REER ou à celui de votre conjoint, tant que nous croyons raisonnablement que vous pourrez déduire le montant transféré à titre de cotisation à votre REER ou à celui de votre conjoint. Nous sommes également tenus de retenir une retenue

supplémentaire de 20 % à l'égard de l'impôt supplémentaire spécial (si vous êtes un résident du Québec, de 12 % pour l'impôt fédéral supplémentaire et de 8 % pour l'impôt provincial supplémentaire).

Imposition du bénéficiaire

Les PAE reçus par un bénéficiaire seront calculés dans le revenu du bénéficiaire et imposés selon le taux d'imposition marginal de celui-ci.

Le bénéficiaire qui n'est pas résident du Canada sera assujéti à une retenue d'impôt, sous réserve de toute réduction prévue par une convention fiscale applicable.

QUI PARTICIPE À LA GESTION DU RÉGIME

<p>Commanditaire et promoteur Fondation Embark pour étudiants 50, Burnhamthorpe Road West Bureau 1000 Mississauga (Ontario) L5B 4A5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Embark étudiant corp. est une société sans but lucratif qui est le commanditaire et promoteur du régime • a la responsabilité générale du régime • supervise l'investissement de l'actif des régimes • Société mère du gestionnaire et du placeur
<p>Gestionnaire de fonds d'investissement et placeur principal Embark étudiant corp. 50, Burnhamthorpe Road West Bureau 1000 Mississauga (Ontario) L5B 4A5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit des services administratifs, y compris la tenue de tous les registres des régimes, la comptabilité des fonds et l'administration des paiements d'aide aux études et des régimes, et prend des décisions sur des questions qui relèvent du gestionnaire de fonds d'investissement. • Offre le régime à l'aide d'une application Web ainsi que de représentants inscrits.
<p>Fiduciaire Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse Toronto (Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse est le fiduciaire du régime. • Le fiduciaire reçoit des directives du gestionnaire de fonds d'investissement concernant le règlement des opérations de placement, le paiement des frais et les versements effectués dans les régimes et à partir de ceux-ci
<p>Gardien Fiducie RBC Services aux investisseurs 155 Wellington Street West, 10^e étage Toronto (Ontario) M5V 3L3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le gardien détient tous les actifs de la fiducie du régime.
<p>Gestionnaire de portefeuille BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le gestionnaire de portefeuille gère les actifs du régime, y compris l'analyse et la sélection des placements, fournit des services de gestion de portefeuille et prend des décisions sur toutes les questions qui relèvent de la responsabilité des conseillers en valeurs
<p>Le comité d'examen indépendant (CEI) Toronto (Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d'examen indépendant fournit un examen indépendant et supervise les conflits d'intérêts concernant la gestion du régime et s'acquitte des autres fonctions qui peuvent lui être imposées en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le CEI remet un rapport écrit aux souscripteurs au moins une fois par année, qui peut être consulté aux adresses www.sedarplus.ca ou www.embark.ca
<p>Dépositaire La Banque de Nouvelle-Écosse Toronto (Ontario)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le dépositaire reçoit les dépôts des souscripteurs
<p>Auditeur KPMG LLP 333 Bay Street, bureau 4600 Toronto (Ontario) M5H 2S5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'auditeur est chargé de l'audit des états financiers du régime et est tenu d'exprimer une opinion, fondée sur son audit, confirmant que l'état financiers respectent, à tous les égards importants, les normes IFRS.

VOS DROITS À TITRE D'INVESTISSEUR

Si vous résiliez votre contrat dans les 60 jours suivant votre date de souscription, vous récupérerez la totalité de la somme investie, y compris les frais payés. Si vous résiliez votre contrat après ce délai de 60 jours, vous récupérerez vos cotisations, sous réserve des risques de placement, moins les frais payés. Les subventions reçues du gouvernement lui seront remboursées;

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de résoudre votre souscription et de récupérer la totalité de la somme investie ou, dans certains cas, de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification à celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne vous a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour plus d'information sur ces droits, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

COMMENT JOINDRE LE GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Régime conservateur de choix Embark

Par téléphone

1 800 363-7377 (service à la clientèle)
1 866 701-7001 (siège social)

Par courriel

contact@embark.ca

Par notre site Web

www.embark.ca

Par la poste

Embark étudiant corp.
50, Burnhamthorpe Road West
Bureau 1000
Mississauga (Ontario)
L5B 4A5

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le régime dans les documents suivants :

- les derniers états financiers annuels déposés du régime;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé du régime.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sans frais en composant le 1-800-363-7377, ou en nous écrivant à l'adresse contact@embark.ca. Vous pouvez également les consulter sur notre site Web à l'adresse www.embark.ca. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le régime au www.sedarplus.ca.

Régime conservateur de choix Embark



Information propre au régime

Type de régime

Le régime est un régime de bourses d'études qui a été établi le 19 septembre 2023. Il peut être ouvert en tant que régime individuel ou régime familial.

À qui le régime est-il destiné?

Ce régime est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de bénéficiaires et qui recherchent et qui sont relativement certains :

- qu'ils n'en retireront pas les cotisations jusqu'à ce que le bénéficiaire fréquente un programme postsecondaire;
- que leur(s) bénéficiaire(s) fera (feront) des études admissibles conformément à *Emploi et développement social Canada*

Pour être un bénéficiaire du régime, la personne doit :

- être un résident canadien aux fins de l'impôt;
- avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide.

Sommaire des études admissibles

On trouvera ci-après une description des programmes postsecondaires qui constituent des études admissibles et donnent droit à des PAE en vertu du régime.

Communiquez avec nous pour savoir si les programmes d'études qui intéressent votre bénéficiaire constituent des études admissibles. Un lien vers la liste des établissements d'enseignement admissibles est disponible sur notre site Web au www.embark.ca ou nous pouvons vous fournir une liste à jour des établissements agréés et des programmes admissibles sur demande.

Pour plus de renseignements concernant l'obtention de PAE, reportez-vous à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 7 de la présente Information détaillée sur les régimes.

Écoles et programmes admissibles

Des PAE seront versés à votre bénéficiaire uniquement si celui-ci fait des études postsecondaires conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les études doivent être entreprises dans un établissement d'enseignement postsecondaire, notamment :

- les universités canadiennes, les collèges canadiens, les collèges d'enseignement général et professionnel (les « cégeps »), les autres établissements d'enseignement postsecondaires désignés et certains établissements de formation professionnelle;

- les universités, collèges et autres établissements d'enseignement reconnus à l'extérieur du Canada.

Le programme d'études doit satisfaire à certaines exigences :

au Canada :

- **Un programme à temps plein** est un programme de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives qui exige que chaque étudiant qui suit le programme consacre au moins dix heures par semaine à des cours ou travaux du programme.
- **Un programme à temps partiel** est un programme de niveau postsecondaire qui exige que chaque étudiant qui suit le programme consacre au moins 12 heures par mois à des cours du programme. L'étudiant doit être âgé de 16 ans ou plus.

à l'extérieur du Canada :

- **Un programme à temps plein** est un programme de niveau postsecondaire dans une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement dans lequel l'étudiant est inscrit à un cours d'une durée minimale de 13 semaines consécutives qui exige que chaque étudiant qui suit le programme consacre au moins dix heures par semaine à des cours ou travaux du programme.
- **Un programme à temps partiel** est un programme de niveau postsecondaire :
 - dans une université où l'étudiant était inscrit à temps plein à un cours d'une durée d'au moins trois semaines consécutives et menant à l'obtention d'un diplôme, ou
 - dans un établissement reconnu qui exige que chaque étudiant qui suit le programme consacre au moins 12 heures par mois à des cours du programme. L'étudiant doit être âgé de 16 ans ou plus.

Programmes non admissibles

Les programmes qui sont entrepris dans un établissement qui n'est pas reconnu à titre d'établissement postsecondaire admissible ne seront pas admissibles aux PAE. De même, un programme qui n'est pas un programme admissible ne sera pas admissible.

Tout programme d'études postsecondaires entrepris par un bénéficiaire et donnant droit à des PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) serait considéré comme des études postsecondaires admissibles en vertu du régime.

Le bénéficiaire qui ne fait pas d'études postsecondaires admissibles ne recevra pas de paiements des subventions gouvernementales.

COMMENT NOUS INVESTISSONS VOS FONDS

Objectifs de placement.

L'objectif de placement fondamental du régime est d'investir les cotisations des souscripteurs de façon à préserver le capital tout en offrant un rendement raisonnable sur les placements selon leurs horizons de placement désignés. L'objectif de placement fondamental du régime ne peut être modifié que si la modification est approuvée à la majorité des voix exprimées par les souscripteurs du régime qui assistent à une assemblée en personne ou par procuration.

Le régime peut investir dans des titres de capitaux propres ainsi que dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés (comme défini à la rubrique 2f) de sociétés canadiennes et étrangères, ainsi que dans des espèces. Le régime tentera d'atteindre ses objectifs de placement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui sont exposés à de tels titres, lorsque cela est approprié.

Stratégies de placement

Le régime atteindra ses objectifs de placement pour les souscripteurs en investissant les cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu, selon une approche de placement qui vise à optimiser le rendement rajusté en fonction du risque tout en maintenant une exposition limitée aux actions.

Lorsqu'un bénéficiaire atteint la date d'échéance (en général autour de l'âge de 18 ans), ses unités de placement sont fusionnées avec le compte de placement Fin des études de l'étudiant Embark, dont la composition de l'actif vise la préservation du capital.

Catégorie des parts	Répartition cible des titres à revenu fixe 2023	Répartition cible des actions
Régime conservateur Sélect Embark	75 %	25 %
Fin des études de l'étudiant Embark	90 %	10 %

Le régime peut investir dans des titres de capitaux propres ainsi que dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés canadiens et étrangers. Au besoin, il tentera d'atteindre ses objectifs en investissant dans des fonds négociés en bourse (FNB) qui sont exposés à de tels titres.

Le régime peut également investir dans des titres d'émetteurs de toute capitalisation boursière et des actions ordinaires, des actions privilégiées, des droits et bons de souscription, ainsi que des titres

convertibles en actions ordinaires. Les actions (détenues directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse [FNB] ou de fonds en gestion commune) seront généralement des titres négociés sur des marchés boursiers canadiens, américains ou internationaux. Les titres à revenu fixe (détenus directement ou indirectement par l'intermédiaire de FNB ou de fonds en gestion commune) pourraient être des titres à revenu fixe de bonne qualité assortis d'échéances diverses, ainsi que de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et d'autres titres à revenu fixe à court terme. Les actions, y compris les FNB, seront négociés sur une bourse du Canada, des États-Unis ou internationale. Les régimes peuvent uniquement acheter, vendre ou utiliser des dérivés visés à des fins de couverture, conformément au Règlement 81-102. La valeur de ces produits dérivés évolue généralement dans le sens inverse de la valeur des placements sous-jacents couverts. Bien que cette stratégie puisse donner lieu à une réduction des gains tirés des placements potentiels, elle peut aussi réduire la portée des pertes sur les placements.

Le gestionnaire peut retenir les services de différents gestionnaires de portefeuille pour qu'ils gèrent les catégories d'actifs rattachées au régime, et chaque gestionnaire de portefeuille reçoit un mandat précis qu'il doit respecter lorsqu'il prend des décisions de placement pour un régime.

Tous les conseillers en valeurs peuvent, à l'occasion, détenir temporairement des espèces ou des quasi-espèces à des fins stratégiques.

Restrictions en matière de placements

Les placements effectués pour le régime doivent être des placements admissibles à un régime enregistré d'épargne-études conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et doivent respecter les politiques administratives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le régime est géré en conformité avec les restrictions en matière de placement prévues dans l'engagement remis à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et aux autres autorités en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. L'engagement est intégré par renvoi dans le présent prospectus et est affiché sur notre site Web, au www.embark.ca, et sur le site Web de SEDAR, au www.sedarplus.ca. L'engagement présente les restrictions en matière de placement qui s'appliquent au régime. Ces restrictions en matière de placement exigent que le régime soit conforme aux restrictions en matière de placement qui s'appliquent à d'autres fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne, en plus des restrictions suivantes :

- le régime ne fera pas l'acquisition d'un titre afin d'exercer un contrôle sur l'émetteur du titre, ou sur la direction de cet émetteur;

- le régime n'investira pas dans l'immobilier et des marchandises physiques;
- le régime ne conclura pas d'opérations de vente à découvert, de prêt de titres ou de mise en pension ou de prise en pension de titres.

Nous devons confirmer notre conformité à l'engagement chaque année à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Nous ne pouvons nous écarter des restrictions prescrites dans l'engagement qu'avec le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et sous réserve de l'obtention de l'approbation du conseil d'administration de la Fondation, s'il y a lieu.

RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE RÉGIME

Risques inhérents au régime

Vous signez un contrat (la convention relative à l'aide aux études) lorsque vous demandez d'adhérer à un régime. Avant de signer, veuillez le lire attentivement et assurez-vous de bien le comprendre. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte, et votre bénéficiaire ou vos bénéficiaires pourraient perdre une partie ou la totalité de leurs PAE.

N'oubliez pas que les paiements faits par le régime ne sont pas garantis. Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE du régime ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements, y compris le remboursement de vos cotisations, ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire ou de vos bénéficiaires.

En plus des risques de placement énoncés ci-dessous, voici une description des risques associés au placement dans un régime :

- Si vous annulez votre régime ou si votre régime est résilié avant que votre bénéficiaire ne reçoive des PAE et que vous n'êtes pas admissible à recevoir un paiement de revenu accumulé (PRA, voir la page 22 pour de plus amples renseignements), vous perdrez vos revenus. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. Les revenus seront versés à un établissement d'enseignement désigné, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- Votre bénéficiaire doit faire des études admissibles. Si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles à un PAE conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et si vous n'êtes pas admissible à un PRA, vous perdrez vos revenus. Les subventions que vous avez reçues du

gouvernement lui seront remboursées. Les revenus seront versés à un établissement d'enseignement désigné, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Risques de placement

La valeur des titres détenus par le régime peut fluctuer. Voici une description de certains des risques qui peuvent faire varier la valeur des placements du régime, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des PAE versés aux bénéficiaires.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que le régime subisse des pertes en raison de facteurs qui influent également sur le rendement global des placements sur le marché. Les sources de risque de marché comprennent les récessions, les troubles politiques, les variations de taux d'intérêt, l'inflation inattendue, les catastrophes naturelles, les urgences sanitaires, telles qu'une épidémie ou une pandémie, et les attaques terroristes. Comme pour tout placement dont le rendement est lié à ces marchés, la valeur de votre placement dans le régime fluctuera, ce qui signifie que vous pourriez perdre de l'argent.

Risque lié aux actions

Les placements dans des titres de capitaux propres qui sont négociés en bourse peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé parce que la valeur des titres de capitaux propres peut fluctuer considérablement sur une courte période en raison du risque propre à la société lorsque les décisions et le rendement d'une société ont une incidence sur son rendement, ainsi que du risque de marché et de la conjoncture économique générale.

Risque de crédit

Les titres à revenu fixe, comme les obligations, sont des prêts au gouvernement et aux sociétés portant intérêt. Le risque lié au crédit représente la possibilité que l'émetteur des titres à revenu fixe ne puisse verser les paiements d'intérêt et rembourser le capital du prêt. Les agences de notation donnent aux investisseurs une idée du risque de crédit que représente un émetteur. Si une société ou un gouvernement a une note de crédit élevée, le risque de crédit a tendance à être faible. Une note de crédit plus faible signifie un risque de crédit plus important.

Risque de taux d'intérêt

Le risque lié au taux d'intérêt représente le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. La valeur des titres à revenu fixe est touchée par les fluctuations des taux d'intérêt, car ils versent généralement un taux d'intérêt qui a été fixé au moment de leur émission. Leur valeur a tendance à fluctuer dans le sens contraire des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de change

Les placements libellés en devises étrangères peuvent perdre de la valeur lorsque le dollar canadien se raffermir par rapport à la devise concernée. De plus, les gouvernements étrangers peuvent imposer des restrictions sur le change, ce qui pourrait limiter la capacité d'acheter et de vendre certains placements étrangers et pourrait réduire la valeur des titres étrangers détenus par les investisseurs.

Risque de placement étranger

Les placements étrangers peuvent comporter des risques supplémentaires en raison des marchés des capitaux et des tendances économiques générales dans les pays où les titres sont émis; parce qu'ils peuvent être moins liquides; parce que les sociétés qui émettent les titres peuvent être moins bien réglementées ou avoir des normes de comptabilité et de présentation de l'information financière moins strictes qu'au Canada; ou parce que les gouvernements étrangers peuvent imposer des restrictions sur les placements. Tous ces facteurs peuvent entraîner une perte ou un rendement réduit.

Risque de liquidité

La liquidité désigne la rapidité et la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres peuvent être vendus facilement et à un juste prix, mais certains peuvent être difficiles à acheter ou à vendre parce qu'ils ne sont pas bien connus ou parce que des événements politiques ou économiques les touchent de façon importante, ce qui peut entraîner une perte ou un rendement réduit.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Les fonds négociés en bourse (« FNB ») sont des titres qui détiennent plusieurs actifs sous-jacents qui peuvent reproduire un indice, un secteur, un produit de base ou un autre actif, mais qui peuvent être achetés et vendus comme des actions ordinaires. Un FNB peut ne pas suivre avec exactitude le segment de marché ou l'indice qui sous-tend son objectif de placement. Un FNB peut ne pas être géré « activement » et ne vendrait pas nécessairement un titre parce que l'émetteur du titre était en difficulté financière, à moins que le titre ne soit retiré de l'indice applicable reflété. Un titre d'un FNB peut se négocier à un escompte par rapport à sa valeur liquidative. Un marché de négociation actif pour les titres d'un FNB peut ne pas se développer ou se maintenir et rien ne garantit que les exigences de la bourse nécessaires pour maintenir la cotation d'un FNB continueront d'être respectées ou demeureront inchangées.

Risque de placement dans le fonds sous-jacent

Le régime peut investir dans des fonds sous-jacents comme des OPC, des fonds en gestion commune ou des FNB, auquel cas le régime sera

indirectement exposé aux risques de placement applicables aux fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents paieront des frais à leurs gestionnaires et administrateurs, ce qui réduira le rendement. De plus, le régime engagera des frais dans le cadre de son administration et de son exploitation.

Risque de couverture

La couverture est une stratégie de gestion des risques conçue pour réduire l'exposition aux risques du portefeuille et compenser les pertes. Les régimes peuvent utiliser les instruments dérivés visés au sens donné par le Règlement 81-102, mais seulement à des fins de couverture du risque de change. La couverture de change vise à réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le rendement des placements. La valeur de ces produits dérivés évolue généralement dans le sens inverse de la valeur des placements sous-jacents couverts. Bien que cette stratégie puisse donner lieu à une réduction des pertes de placement, elle peut aussi réduire la portée des gains de placement potentiels.

Risque lié aux séries

Chaque catégorie de parts peut être divisée en une ou plusieurs séries de parts. À la date du présent prospectus, aucune catégorie n'a été divisée en séries, mais si nous divisons une catégorie en séries à l'avenir, chaque série comportera ses propres frais, que le régime comptabilisera séparément. Toutefois, si une série n'est pas en mesure de respecter ses obligations financières, les autres séries seront légalement tenues de combler la différence.

VERSER DES COTISATIONS À VOTRE RÉGIME

Il n'y a pas de placement minimum pour le régime, mais votre régime peut être résilié à la discrétion du gestionnaire, si aucune cotisation n'y a été versée dans un délai de six (6) mois suivant l'inscription ou si, trente-six (36) mois après l'inscription au régime, l'actif total détenu en vertu du régime est inférieur à 500 \$, à moins que le régime ne soit constitué uniquement de subventions.

Vos options de cotisation

Vous décidez du montant et du calendrier de vos cotisations. Vous pouvez les gérer dans votre compte sur notre site Web au www.embark.ca.

Vous pouvez cotiser à votre régime jusqu'à la fin de la 31^e année suivant son année d'ouverture.

Dans le cas d'un régime familial, vous ne pouvez pas cotiser au régime à l'égard d'un Bénéficiaire après le 31^e anniversaire de naissance du bénéficiaire.

Si vous avez de la difficulté à verser des cotisations

Vous pouvez modifier vos cotisations régulières en arrêtant ou en réduisant le montant à tout moment sans pénalité, pourvu qu'au cours des trois premières années suivant l'ouverture du régime, vous mainteniez un solde minimum de 500 \$ (sauf si vous êtes admissible au Bon d'études canadien).

RETRAIT DE VOS COTISATIONS

Vous pouvez demander le remboursement d'une partie ou de la totalité de vos cotisations en tout temps. Votre contrat ne sera pas résilié si vous maintenez un solde minimal de 500 \$. Si vous retirez des cotisations et que vous ne maintenez pas un solde minimum de 500 \$, votre contrat sera annulé. Vous pouvez vous retirer complètement de votre régime et résilier votre contrat à tout moment en communiquant avec nous et nous vous fournirons un formulaire à remplir, à signer et à nous retourner confirmant la résiliation du contrat.

Les frais que le régime paie

Les frais suivants sont payables sur le revenu généré par le régime. Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du régime et, par conséquent, le montant du revenu disponible pour les PAE.

FRAIS	CE QUE LE régime PAIE	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
Frais de gestion	<p>Frais de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais de gestion des nouveaux régimes individuel et familial allant jusqu'à 1,99 % par année, plus les taxes applicables, déduits des revenus et, si les revenus sont insuffisants, des cotisations. Cela équivaut à un maximum de 19,90 \$ pour chaque placement de 1 000 \$. 0 % pour les régimes avec BEC pour les bénéficiaires adultes seulement <p>À sa discrétion, le gestionnaire peut renoncer à tout ou partie des frais qui lui sont par ailleurs payables aux termes du régime ou accorder une remise sur ceux-ci. Aucune renonciation ni aucune remise de ce genre n'aura d'incidence sur le droit du gestionnaire de recevoir ultérieurement des frais du régime.</p>	Gestion des placements, exploitation, gestion et administration du régime, y compris la tenue de registres, le fiduciaire, l'évaluation, la distribution et les services de garde.	Payés à Embark étudiant corp. à titre de gestionnaire des fonds d'investissement du régime ou en sa capacité.
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant (CEI)	<p>Le régime paiera sa quote-part des frais du comité d'examen indépendant des régimes de la Fondation Embark pour étudiants.</p> <p>Le régime n'a pas versé de frais à ce jour puisqu'il s'agit d'un nouveau régime. Les honoraires annuels à verser au CEI sont les suivants :</p> <p>Président – 20 000 \$ (plus la TPS/TVH) Chaque membre – 15 000 \$ (plus la TPS/TVH) Frais de secrétariat – 40 000 \$ (plus la TPS/TVH)</p>	Les frais pour les services du comité d'examen indépendant pour les souscripteurs, tel que requis pour tous les fonds d'investissement offerts au public.	Les membres et le secrétariat du comité d'examen indépendant.

Les frais de gestion ne seront pas augmentés à plus de 1,99 % par année sans l'approbation des souscripteurs.

Nous facturons des frais de 200 \$ afin de traiter le transfert d'un régime vers un autre fournisseur de REEE.

Si vous retirez vos cotisations à un moment où votre bénéficiaire n'est pas inscrit à des études admissibles, nous rembourserons les subventions gouvernementales au gouvernement concerné, comme il se doit, et vous perdrez ces droits de cotisation.

Si la valeur des placements détenus dans le cadre de votre contrat a diminué, ou si les revenus ne sont pas suffisants pour payer les frais et les dépenses du régime, vous pourriez ne pas recevoir toutes vos cotisations.

Se reporter à la page 20 pour plus de renseignements au sujet de la résiliation de votre régime.

COÛT D'UN PLACEMENT DANS LE RÉGIME

Des frais sont associés au placement dans le régime. Les tableaux suivants présentent une liste des frais du régime. Vous acquitez directement une partie de ces frais au moyen de vos cotisations. Le régime paie une partie des frais, qui sont déduits du revenu généré par le régime.

APPORTER DES MODIFICATIONS À VOTRE RÉGIME

Modification de vos cotisations

Vous pouvez modifier vos cotisations régulières en les interrompant ou en réduisant leur montant à tout moment sans frais ni pénalité, pourvu qu'au cours des trois premières années suivant l'ouverture du régime, vous mainteniez un solde minimum de 500 \$ (sauf si vous êtes admissible au Bon d'études canadien). Pour apporter des modifications à vos cotisations, veuillez communiquer avec le service à la clientèle par téléphone au 1 800 363-7377 ou en ligne à l'adresse www.embark.ca.

Changement de souscripteur

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le souscripteur d'un régime peut être modifié :

- si le nouveau souscripteur acquiert les droits de l'ancien souscripteur dans le cadre du régime en vertu d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une entente écrite relative à un partage des biens entre le nouveau souscripteur et l'ancien souscripteur suite à un partage des biens à la rupture de leur mariage ou union de fait;
- si le souscripteur d'origine est un responsable public, le nouveau souscripteur est un particulier ou un autre responsable public qui a acquis les droits du souscripteur d'origine aux termes d'une convention écrite; ou
- si un souscripteur décède et que le nouveau souscripteur (y compris la succession du souscripteur décédé) acquiert les droits du souscripteur décédé dans le cadre du régime.

Le nouveau souscripteur doit satisfaire aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et nous aurons besoin des documents suivants :

- une copie originale ou notariée de l'ordonnance du tribunal, le cas échéant;
- le certificat de décès original ou notarié et, le cas échéant, votre testament;
- des copies originales ou notariées de tout autre document juridique applicable.

Pour effectuer ce changement, veuillez communiquer avec nous et nous vous ferons parvenir un formulaire que à remplir, à signer et à nous retourner. Aucune perte ne sera subie par le souscripteur ou le bénéficiaire par suite du changement.

Si la personne qui devient le souscripteur n'est pas votre époux ou conjoint de fait, tout montant qu'il reçoit du régime sera inclus dans son revenu pour l'année où celui-ci est reçu. Dans ce cas, tout revenu reçu du régime en tant que PRA — qu'il soit ou non cotisé à un REER — sera assujéti à une retenue d'impôt supplémentaire de 20 %.

Vous pouvez également ajouter un souscripteur conjoint à votre régime, mais il doit s'agir de votre époux ou conjoint de fait.

Changement de bénéficiaire

Vous pouvez changer le bénéficiaire de votre régime tant que vous fournissez le numéro d'assurance sociale du nouveau bénéficiaire et la preuve qu'il est un résident canadien.

L'historique des cotisations de l'ancien bénéficiaire sera affecté au nouveau bénéficiaire. Si le nouveau bénéficiaire a déjà un REEE ou si des cotisations ont déjà été versées au régime pour le nouveau bénéficiaire, les cotisations totales pour le nouveau bénéficiaire peuvent être supérieures au maximum autorisé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et vous pourriez avoir à payer une pénalité fiscale. Reportez-vous à la page 8 pour obtenir plus d'information.

Vous devrez rembourser la totalité du Bon d'études canadien qui pourrait avoir été perçu pour le bénéficiaire initial si vous changez le bénéficiaire du régime. Vous pourriez également devoir rembourser la totalité ou une partie des autres subventions gouvernementales. Certaines subventions gouvernementales peuvent être conservées dans le régime si :

- le nouveau bénéficiaire est âgé de moins de 21 ans au moment du changement, et que les deux bénéficiaires ont au moins un parent en commun, ou
- les deux enfants sont âgés de moins de 21 ans au moment du changement, et qu'ils sont reliés à un souscripteur initial de votre régime (par le sang ou par adoption).

Décès du ou des bénéficiaire(s)

Si tous les bénéficiaires de votre régime décèdent, vous pouvez résilier votre contrat et vous recevrez un remboursement de vos cotisations, sous réserve du risque de placement. Vous aurez le droit de recevoir des revenus sous forme de PRA (voir « Paiements de revenu accumulé » à la page 22 pour plus d'informations). Si vous choisissez de ne pas retirer les revenus sous forme de PRA, les revenus seront perdus et versés à un établissement d'enseignement désigné, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si un bénéficiaire décède et qu'il reste un ou plusieurs bénéficiaires, les revenus sur les cotisations et les subventions gouvernementales reçues pour le bénéficiaire décédé seront partagés entre le(s) bénéficiaire(s) survivant(s) selon vos directives. Certaines subventions gouvernementales peuvent devoir être remboursées.

Dans ces circonstances, veuillez communiquer avec nous et nous fournir un certificat de décès original ou notarié du ou des bénéficiaires.

Incapacité du bénéficiaire

Si vous avez un régime familial et qu'un bénéficiaire devient invalide de sorte que l'on s'attend à ce que le bénéficiaire ne suive pas d'études admissibles et n'ait pas droit à des PAE, les revenus de votre régime seront partagés entre les autres bénéficiaires ou vous pourrez nommer un nouveau bénéficiaire (voir « Changement de bénéficiaire »).

Si vous avez un régime individuel et que le bénéficiaire devient invalide de sorte que l'on s'attend à ce que le bénéficiaire ne suive pas d'études admissibles et n'ait pas droit à des PAE, vous pourrez nommer un nouveau bénéficiaire (voir « Changement de bénéficiaire ») ou résilier votre contrat. Si vous résiliez votre contrat, vous recevrez un remboursement des cotisations, sous réserve des frais et du risque de placement, et vous pourriez avoir le droit de recevoir des revenus sous forme de PRA (voir « Paiements de revenu accumulé » à la page 22). Si vous n'êtes pas autrement admissible à un PRA, nous demanderons au ministre du Revenu national une dispense des conditions d'admissibilité si le bénéficiaire souffre d'une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle l'empêche de s'inscrire à un programme d'études postsecondaires à temps plein (voir la rubrique « Écoles et programmes admissibles » à la page 12).

Si vous avez le droit de recevoir un PRA, vous et le titulaire d'un REEI, dont le bénéficiaire invalide est un bénéficiaire, pouvez choisir conjointement que le PRA soit transféré en franchise d'impôt directement au REEI si :

- le bénéficiaire souffre d'une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle l'empêche, de s'inscrire à un programme d'études à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire (voir la rubrique « Écoles et programmes admissibles » à la page 12); et
- le bénéficiaire est un « particulier admissible au CIPH », de sorte qu'il est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. En général, cela signifie que le bénéficiaire a une ou plusieurs déficiences graves et prolongées des fonctions physiques ou mentales qui limitent la vie quotidienne du bénéficiaire, tel que certifié par un médecin compétent conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Veuillez communiquer avec nous pour discuter de ces options et prendre les dispositions nécessaires.

TRANSFERT DE VOTRE RÉGIME

Transfert vers un autre fournisseur de REEE

Vous pouvez résilier votre contrat et nous ordonner de transférer votre régime à un autre fournisseur de REEE si le REEE cessionnaire est autorisé par la

Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) à accepter un tel transfert. Vous ne pourrez pas transférer votre régime à un autre REEE après que votre régime ait fait un paiement de revenu accumulé. Nous n'autorisons pas les transferts partiels.

Nous **facturons des frais de 200 \$** afin de traiter un transfert vers un autre fournisseur de REEE.

Vous devez remplir un formulaire de transfert de REEE et le remettre au fournisseur du REEE cessionnaire. Si cela est permis, nous transférerons la valeur des cotisations de votre régime (déduction faite des frais applicables et des revenus) au REEE cessionnaire.

Si le REEE cessionnaire a été conclu après la conclusion de votre régime, le REEE cessionnaire est considéré comme ayant été conclu à la date de la conclusion de votre régime aux fins de déterminer quand des PRA peuvent en être versés, la dernière date de cotisation et sa date de résiliation.

Un transfert à un REEE cessionnaire peut faire en sorte que les cotisations totales des bénéficiaires du REEE cessionnaire soient supérieures au maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et vous pourriez devoir verser une pénalité fiscale. En effet, la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit que chaque cotisation versée par ou au nom d'un souscripteur dans votre régime pour le compte d'un bénéficiaire est également réputée avoir été versée par le souscripteur pour le compte de *chaque* bénéficiaire en vertu du régime cessionnaire, sauf si :

- il y a un bénéficiaire commun dans votre régime et le REEE cessionnaire; ou
- le parent d'un bénéficiaire de votre régime est également le parent d'un bénéficiaire du REEE cessionnaire et le REEE cessionnaire est un régime familial ou le bénéficiaire du REEE cessionnaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment où le REEE cessionnaire a été ouvert. Reportez-vous à la page 3 pour obtenir plus d'information.

Dans certains cas, les subventions gouvernementales peuvent également être transférées si les conditions applicables sont satisfaites. Autrement, vous pourriez avoir à rembourser la totalité ou une partie des subventions gouvernementales. Nous décrivons ci-après les cas où les SCEE, les SCEES et les BEC peuvent être transférés.

Pour que les SCEE et les SCEES soient transférées :

- soit :
- il y a un bénéficiaire commun dans votre régime et le REEE cessionnaire; ou
- le parent d'un bénéficiaire de votre régime est également le parent d'un bénéficiaire du

REEE cessionnaire et le REEE cessionnaire est un régime familial ou le bénéficiaire du REEE cessionnaire avait moins de 21 ans au moment où le REEE cessionnaire a été ouvert; et

- soit :
 - le REEE cessionnaire n'a qu'un seul bénéficiaire ou que chaque bénéficiaire est le frère ou la sœur de chacun des autres bénéficiaires; ou
 - aucune SCEES n'a été versée à votre régime; et
 - le REEE cessionnaire doit satisfaire aux obligations d'inscription conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) applicables à un régime d'épargne-études conclu le 1^{er} janvier 1999.

Les règles applicables aux transferts d'un IQEE/ IQUEEM et de la SEEFCB sont similaires.

Pour qu'un compte BEC de votre régime soit transféré à un compte BEC du REEE cessionnaire :

- les comptes du BEC doivent viser le même bénéficiaire;
- au moment du transfert, le REEE cessionnaire n'a qu'un seul bénéficiaire ou, lorsqu'il y a plus d'un bénéficiaire, chaque bénéficiaire est le frère ou la sœur de chacun des autres bénéficiaires; et
- le REEE cessionnaire doit satisfaire aux obligations d'inscription conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) applicables à un régime d'épargne-études conclu le 1^{er} janvier 1999.

Transfert dans le régime collectif à partir d'un autre REEE

Vous pouvez transférer des montants d'un autre REEE au régime, si la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) le permet.

- Ce qui se passe :

Faites une demande de transfert de votre REEE et remplissez une demande à l'égard du régime si vous n'en avez pas déjà un, ou si vous voulez en ouvrir un autre.
- Si le transfert concerne une personne qui est un bénéficiaire à la fois du REEE cédant et de votre régime, ce dernier n'a pas besoin d'être un résident canadien ou d'avoir un NAS. Toutefois, dans ce cas, aucune autre cotisation ne peut être versée au régime (sauf pour ce qui est des fonds qui sont transférés).
- Les actifs du régime sont transférés de l'autre fournisseur de REEE au régime.

Si le REEE cédant a été conclu avant la conclusion de votre régime, votre régime est considéré comme ayant été conclu à la date de la conclusion

du REEE cédant aux fins de déterminer quand des PRA peuvent être versés de votre régime, la dernière date de cotisation et sa date de résiliation.

Un transfert à votre régime peut faire en sorte que les cotisations totales des bénéficiaires de votre régime soient supérieures au maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et vous pourriez devoir verser une pénalité fiscale. En effet, la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit que chaque cotisation versée par ou au nom d'un souscripteur dans l'autre REEE pour le compte d'un bénéficiaire est également réputée avoir été versée par le souscripteur pour le compte de *chaque* bénéficiaire en vertu du régime, sauf si :

- il y a un bénéficiaire commun dans votre régime et l'autre REEE; ou
- le parent d'un bénéficiaire de l'autre REEE est également le parent d'un bénéficiaire du régime et que votre régime est un régime familial ou le bénéficiaire de votre régime n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment où le régime a été ouvert. Reportez-vous à la page 5 pour obtenir plus d'information.

Les subventions gouvernementales peuvent être transférées si le régime offre ces subventions gouvernementales et que les conditions applicables sont satisfaites. Autrement, vous pourriez avoir à rembourser la totalité ou une partie des subventions gouvernementales. Nous décrivons ci-après les cas où les SCEE, les SCEES et les BEC peuvent être transférés.

Pour que les SCEE et les SCEES soient transférées à votre régime :

- soit :
 - il y a un bénéficiaire commun dans votre régime et le REEE cédant; ou
 - le parent d'un bénéficiaire de votre régime est également le parent d'un bénéficiaire du régime cédant et votre régime est un régime familial ou le bénéficiaire de votre régime n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment où le régime a été ouvert; et
- soit :
 - votre régime n'a qu'un seul bénéficiaire ou que chaque bénéficiaire est le frère ou la sœur de chacun des autres bénéficiaires; ou
 - aucune SCEES n'a été versée au REEE cédant; et

Les règles applicables aux transferts d'un IQEE/ IQUEEM et de la SEEFCB sont similaires.

Pour que des BEC soient transférés à un compte BEC de votre régime :

- les comptes du BEC doivent viser le même bénéficiaire; et

- au moment du transfert, votre régime n'a qu'un seul bénéficiaire ou, lorsqu'il y a plus d'un bénéficiaire, chaque bénéficiaire est le frère ou la sœur de chacun des autres bénéficiaires.

RÉSOLUTION OU RÉSILIATION

Si vous résolvez ou résiliez votre régime

Vous avez le droit de résoudre votre régime dans les 60 jours de la signature du formulaire de demande à l'égard de votre régime et d'obtenir la restitution de tout votre argent (y compris les frais payés) si vous nous en faites la demande, par écrit. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir le formulaire d'annulation.

Vous pouvez annuler votre régime à tout autre moment si vous nous en faites la demande par écrit. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir le formulaire d'annulation. Tous les actifs détenus dans le cadre du régime seront versés comme suit conformément au régime :

- Les subventions reçues du gouvernement lui seront remboursées.
- Vous recevrez un remboursement des cotisations, sous réserve du risque de placement et des frais.
- si vous êtes admissible à un PRA et que vous demandez un PRA, les actifs restants du régime vous seront versés, déduction faite des retenues d'impôt
- si vous n'êtes pas admissible à un PRA, ou si vous ne demandez pas de PRA, les actifs restants du régime seront versés à un établissement d'enseignement désigné, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)

si vous résiliez votre régime, vous devez noter que les droits de cotisation relatifs aux subventions gouvernementales pour les subventions gouvernementales reçues par le régime seront perdus (sauf pour le BEC, car le droit à vie au BEC n'est pas touché par un remboursement). En outre, les cotisations à votre régime seront tout de même incluses à titre de cotisation à un REEE dans le calcul visant à établir le plafond de cotisation de 50 000 \$ du bénéficiaire, et ce, même si les cotisations ont été remboursées.

Si nous résilions votre régime

Nous pouvons annuler votre régime à tout moment en vous remettant un avis écrit, si ce régime ne peut être enregistré à titre de REEE pour quelque raison que ce soit. Votre régime peut également être résilié :

- si aucune cotisation n'a été versée au régime dans les 6 mois suivant l'adhésion au régime;
- si, trente-six (36) mois après l'adhésion au régime, l'actif total détenu dans le cadre du régime est inférieur à 500 \$, sauf si le régime ne contient que des BEC;

- si vous recevez un remboursement de toutes vos cotisations et si toutes les subventions gouvernementales sont remboursées conformément aux lois régissant les subventions gouvernementales; ou
- immédiatement après le transfert de tous les actifs détenus dans le cadre du régime à un autre REEE.

Si nous résilions votre régime ou si celui-ci est résilié, nous distribuerons les biens du régime de la même manière que si vous aviez annulé le régime. Voir la rubrique « Si vous résolvez ou résiliez votre régime. »

SI VOTRE RÉGIME VIENT À ÉCHÉANCE

Votre régime viendra à échéance à la première des dates suivantes :

- le dernier jour de février de l'année suivant l'année au cours de laquelle le premier PRA est versé dans le cadre du régime; et
- le 31 décembre de la 35^e année suivant l'année au cours de laquelle le régime a été établi ou à toute date ultérieure permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si votre régime a reçu des biens dans le cadre d'un transfert d'un autre REEE qui a été conclu avant la conclusion de votre régime, votre régime est considéré comme ayant été conclu à la date de la conclusion du REEE cédant.

Si votre régime vient à échéance, nous distribuerons les biens du régime de la même manière que si vous l'aviez annulé. Voir la rubrique « Si vous résolvez ou résiliez votre régime ».

SI VOTRE BÉNÉFICIAIRE NE FAIT PAS D'ÉTUDES ADMISSIBLES

Le bénéficiaire qui ne fait pas d'études admissibles ne recevra aucun PAE dans le cadre du régime. Si le régime est un régime familial, ses autres bénéficiaires peuvent recevoir les revenus et les subventions gouvernementales pour études admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si le régime est un régime individuel, vous pourrez peut-être remplacer le bénéficiaire par une autre personne admissible (voir la rubrique « Changement de bénéficiaire » à la page 17). Sinon, toutes les subventions gouvernementales reçues seront retournées au gouvernement, vos cotisations (sous réserve du risque de placement) vous seront retournées et tout actif restant sera versé à un établissement d'enseignement désigné, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à moins que vous ne soyez admissible à un PRA. Reportez-vous en page 8.

PAIEMENTS À RECEVOIR DU RÉGIME

Remboursement des cotisations

Vous pouvez retirer une partie ou la totalité de vos cotisations au régime à tout moment, sous réserve du risque de placement. Vous devez faire la demande de retrait par écrit. Si vous retirez toutes vos cotisations, nous annulerons votre régime à moins qu'il ne contienne que des BEC ou que vous mainteniez un solde minimum de 500 \$.

Le retrait de cotisations de votre REEE pourrait toucher vos subventions gouvernementales. Si vous retirez des cotisations de votre régime lorsqu'aucun bénéficiaire de votre régime n'est inscrit à des études admissibles qui seraient admissibles à un PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), vous devrez rembourser la SCEE/SCEES, l'IQEE/IQEEM et/ou la SEEEFCB au gouvernement et les droits de cotisation relatifs à ces subventions gouvernementales seront perdus.

Nous retirons les cotisations de votre régime dans l'ordre suivant :

- Cotisations jumelées par des subventions gouvernementales
- Cotisations versées après 1997 qui n'ont pas été jumelées par des subventions gouvernementales
- Cotisations versées avant 1998 qui n'ont pas été jumelées par des subventions gouvernementales

Des règles spéciales empêchent les souscripteurs de réutiliser les cotisations (retirer des cotisations pour ensuite les déposer à nouveau) :

- Si vous retirez des cotisations qui ont été jumelées par des SCEE ou des SCEES, aucune SCEES ne peut généralement être versée à l'égard d'un bénéficiaire dans le cadre du régime au moment du retrait pendant toute la période qui commence le jour du retrait et qui se termine le dernier jour de la deuxième année suivant l'année au cours de laquelle le retrait est effectué, sauf si le retrait est effectué à un moment où au moins un bénéficiaire du régime est admissible à recevoir un PAE dans le cadre du régime.
- Si vous retirez des cotisations de votre régime qui ont été versées à un REEE avant 1998, toute personne qui est un bénéficiaire du régime au moment du retrait ne sera pas admissible à des SCEE pendant toute la période qui commence le jour du retrait et qui se termine le dernier jour de la deuxième année suivant l'année au cours de laquelle le retrait est effectué, sauf si le total des retraits pour l'année est inférieur à 200 \$ ou que le retrait est effectué à un moment où au

moins un bénéficiaire du régime est admissible à recevoir un PAE dans le cadre du régime. Ce droit de cotisation ne peut pas être reporté prospectivement.

Paiements d'aide aux études (PAE)

Des PAE seront versés à votre bénéficiaire s'il s'inscrit à des études admissibles et s'il y a droit selon les modalités du régime. Voir la rubrique « *Sommaire des études admissibles* » à la page 12.

Les PAE sont composés des revenus sur vos cotisations et sur vos subventions gouvernementales, qui dépendront du rendement des placements du régime, et de vos subventions gouvernementales. Le bénéficiaire doit être un résident canadien pour recevoir la tranche de subventions d'un PAE. Le bénéficiaire doit être un résident du Québec pour être admissible à la tranche d'un PAE qui correspond à l'IQEE.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit des restrictions sur le montant maximal de PAE pouvant être versé à la fois à partir d'un REEE. Le montant maximal de PAE pouvant être versé à un étudiant dès qu'il se qualifie pour les recevoir est le suivant :

- **Programme de formation admissible (à temps plein)** : 8 000 \$ pour les 13 premières semaines consécutives. Après ces 13 semaines consécutives, il n'y a aucune limite au montant de PAE pouvant être payé si l'étudiant continue d'être admissible à ces paiements.

Si les dépenses de l'étudiant sont supérieures à 8 000 \$ au cours des 13 premières semaines, veuillez communiquer avec nous et nous demanderons à Emploi et du Développement social du Canada d'augmenter la limite.

- **Programme de formation déterminé (à temps partiel)** — 4 000 \$, pour la période de 13 semaines, que l'étudiant soit inscrit ou non à un tel programme tout au long de cette période de 13 semaines.

Les bénéficiaires sont admissibles à recevoir des PAE jusqu'à six mois après qu'ils ont cessé de fréquenter un programme, pour autant qu'ils soient par ailleurs admissibles à ce paiement.

Nous verserons des PAE, sous réserve des limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), sur réception d'un avis écrit de votre part. Nous vous verserons les PAE ou nous les verserons à votre bénéficiaire, selon ce que vous indiquerez dans l'avis. Si vous ne précisez pas comment et à qui les paiements doivent être effectués, nous vous les verserons, au compte bancaire que nous avons à votre dossier. Nous aurons besoin d'une preuve officielle d'inscription du bénéficiaire à des études admissibles.

Des PAE peuvent être versés à votre bénéficiaire à tout moment jusqu'à 60 jours avant le 31 décembre de la 35^e année qui suit l'année d'ouverture de votre régime.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions au sujet de l'admissibilité aux PAE.

Comment nous calculons les PAE

Chaque PAE est composé d'un montant proportionnel des revenus sur vos cotisations et vos subventions gouvernementales, qui dépendront du rendement des placements du régime, et du montant des subventions gouvernementales. Nous utilisons la formule prévue au Règlement sur l'épargne-études pour calculer le PAE pour veiller à ce que la même proportion de chacune des composantes soit disponible pour un PAE.

Vous nous dites de quel montant devrait être chaque PAE, d'après les dépenses de votre bénéficiaire. Si vous ou votre bénéficiaire demandez des PAE qui, au total, dépassent la limite imposée par l'Agence du revenu du Canada (26 860 \$ pour 2023), nous vous demanderons des reçus justifiant le coût des études.

Paiements de revenu accumulé

Si vos bénéficiaires décident de ne pas faire d'études postsecondaires, vous pouvez retirer les revenus de votre régime sous forme de PRA, pour autant que :

- le PRA soit versé à une seule personne;
- le destinataire soit un résident du Canada au moment du versement;
- le destinataire soit un souscripteur, à moins que le souscripteur ne soit décédé; et

l'une des conditions suivantes ne soit remplie :

- a. le paiement est effectué au cours de la 10^e année, ou d'une année ultérieure, suivant l'établissement du régime et chaque personne qui est ou était un bénéficiaire (autre qu'un bénéficiaire décédé) a atteint l'âge de 21 ans et n'est pas admissible à recevoir un PAE à ce moment-là;
- b. le paiement est effectué dans la 35^e année suivant l'ouverture du régime;
- c. chacune des personnes qui étaient des bénéficiaires de votre régime est décédée.

Vous pouvez demander à l'Agence du revenu du Canada de renoncer à la condition a) si le bénéficiaire souffre d'une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche de s'inscrire à des études admissibles dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible.

Si votre régime a reçu des biens dans le cadre d'un transfert d'un autre REEE qui a été conclu avant la conclusion de votre régime, votre régime sera considéré comme ayant été conclu à la date de la conclusion du REEE cédant aux fins de l'établissement de l'admissibilité à un PRA.

Si vous êtes admissible à un PRA, vous pouvez :

- transférer l'ensemble ou une partie de votre PRA, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, dans votre REER ou dans le REER du conjoint, à la condition qu'il vous reste suffisamment de droits de cotisation REER inutilisés; ou
- recevoir le PRA à titre de revenu imposable pour l'année et payer un impôt supplémentaire de 20 % (pour les résidents du Québec, l'impôt supplémentaire est composé de 12 % d'impôt fédéral et de 8 % d'impôt provincial) sur ce montant.

Pour connaître les incidences fiscales de la réception d'un PRA, veuillez vous reporter à la rubrique « Si vous recevez un paiement de revenu accumulé (PRA) » à la page 8.

Autres renseignements importants

Nous pouvons établir des comptes REEE pour les souscripteurs qui détiendront des parts d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif comme options de placement disponibles pour chaque souscripteur, mais dont les modalités seront par ailleurs identiques à tous les égards importants à celles de votre contrat. Ces organismes de placement collectif suivront des stratégies de placement semblables, et les frais des organismes de placement collectif seront les mêmes que ceux du régime ou inférieurs à ceux-ci. Sous réserve des lois applicables, vous nous autorisez dans votre contrat à transférer les actifs détenus dans le régime (déduction faite des frais) à un tel compte REEE et à nous nommer à titre de mandataire pour signer tous les documents requis afin d'établir ce compte REEE et de désigner le bénéficiaire à titre de bénéficiaire de celui-ci.

À PROPOS DE L' EMBARK ÉTUDIANT CORP. ET DE LA FONDATION EMBARK POUR ÉTUDIANTS.

Par téléphone

1 800 363-7377 (service à la clientèle)
1 866 701-7001 (siège social)

Par courriel

contact@embark.ca

Par notre site Web

www.embark.ca

Par la poste

Embark étudiant corp.
50, Burnhamthorpe Road West
Bureau 1000
Mississauga (Ontario)
L5B 4A5

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le régime dans les documents suivants :

- les derniers états financiers annuels déposés du régime;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sans frais en composant le 1 800 363-7377, ou en nous écrivant à l'adresse contact@embark.ca. Vous pouvez également les consulter sur notre site Web au www.embark.ca. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les régimes au www.sedarplus.ca.

À propos de l' Embark étudiant corp. et de la Fondation Embark pour étudiants



Au sujet de la Fondation

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE DU RÉGIME CONSERVATEUR DE CHOIX EMBARK.

La Fondation est le commanditaire et le promoteur du régime conservateur de choix Embark.

Le régime conservateur de choix Embark est une fiducie établie en vertu des lois de la province d'Ontario et des lois du Canada qui s'y appliquent aux termes de sa convention de fiducie conclue entre la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et la Fondation. Le siège social et principal établissement du régime est situé au 50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5. La fiducie a été créée le 19 septembre 2023.

L'ARC a accepté la forme du régime et celui-ci remplit et devrait continuer de remplir toutes les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Cela signifie que lorsque vous adhérez à un régime et que vous nous communiquez toute l'information dont nous avons besoin, nous demanderons à l'ARC d'enregistrer votre régime en tant que REEE en votre nom.

Gestionnaire de fonds d'investissement du régime

Embark étudiant corp.
50, Burnhamthorpe Road West
Bureau 1000
Mississauga (Ontario) L5B 4A5
Tél. : 1 800 363-7377
Courriel : contact@embark.ca
Site Web : www.embark.ca

Embark étudiant corp. est inscrite en tant que gestionnaire de fonds d'investissement auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales et territoriales au Canada et est une filiale en propriété exclusive de la Fondation. La société administre et/ou place des régimes de bourses d'études depuis 1965.

Obligations et services du gestionnaire

Le gestionnaire est chargé de la gestion et de l'administration globales du régime conservateur de choix Embark. Il lui incombe notamment de diriger les affaires du régime, de surveiller la gestion des placements du régime, de tenir à jour tous les dossiers du régime, y compris les comptes, la tenue des dossiers, l'évaluation et d'autres services pour les souscripteurs, de traiter les transactions, d'émettre des relevés de compte et des renseignements relatifs aux déclarations fiscales et d'administrer le contrat.

Modalités du contrat de gestion

Le rôle et les responsabilités du gestionnaire sont énoncés dans un contrat de services et un contrat de gestion des fonds intervenus entre la Fondation et Embark étudiant corp. Le régime verse des honoraires à Embark étudiant corp. en contrepartie des services que celle-ci lui fournit.

Embark étudiant corp. est chargée de la gestion et de l'administration globales du régime conservateur de choix Embark, y compris la sélection des gestionnaires de portefeuille, la comptabilité et les services administratifs. Le fiduciaire reçoit des directives d'Embark étudiant corp. concernant le règlement des opérations de placement, le paiement des honoraires et le déboursement de montants conformément aux modalités de la convention de fiducie.

Les frais liés au régime sont indiqués aux présentes, à l'exception de la rémunération du CEI, aux termes du contrat de gestion des fonds. Embark étudiant corp. versera des dividendes à la Fondation lorsqu'ils seront déclarés par les administrateurs en conformité avec les politiques en la matière et selon les évaluations, une fois l'an.

Administrateurs et dirigeants du gestionnaire

Le tableau ci-après indique le nom des administrateurs et dirigeants de Embark étudiant corp., leur lieu de résidence ainsi que leurs occupations principales au cours des cinq dernières années. Les administrateurs sont nommés chaque année pour un mandat d'un an.

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE	POSTE DÉTENU AU SEIN DE EMBARK ÉTUDIANT CORP.	OCCUPATIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Andrea Bolger, B.Com., M.B.A. Toronto (Ontario)	Présidente du conseil depuis mars 2022 Administratrice depuis mai 2015	Présidente du conseil et administratrice, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage; présidente du conseil et administratrice de Teranet Inc.; administratrice de la Banque Laurentienne du Canada; administratrice de la société Assurance vie Équitable Avant mars 2022, vice-présidente du conseil et administratrice, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage; Avant octobre 2021, vice-présidente du conseil et administratrice, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants; administratrice, Knowledge First International Inc., la Fondation éducationnelle Héritage, Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship régime Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd.; Avant juillet 2021, administratrice, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, Knowledge First International Inc., la Fondation éducationnelle Héritage, Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship régime Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd.; Avant septembre 2018, administratrice, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, Fonds d'éducation Héritage inc., la Fondation éducationnelle Héritage, Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship régime Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd.; Avant janvier 2018, administratrice, Embark étudiant corp. et Fondation Embark pour étudiants
Josée Morin Ing., MBA, ASC St-Féréol-Les-Neiges (Québec)	Administratrice depuis décembre 2017	Depuis juin 2018, administratrice, MILA (Institut d'intelligence artificielle du Québec), directrice non associée, SCJM Consulting; avant juin 2018, directrice non associée, SCJM Consulting
Ellen Bessner, LL.B., B.Com Toronto (Ontario)	Administrateur depuis décembre 2015	Associée, Babin, Bessner, Spry LLP
Ian Tudhope, C. Dir. Toronto (Ontario)	Administrateur depuis décembre 2015	Fondateur et associé, Wessex Capital Partners; Propriétaire unique, Axia Capital Limited

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE	POSTE DÉTENU AU SEIN DE EMBARK ÉTUDIANT CORP.	OCCUPATIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
David Forster, FCPA, FCA, ICD.D Toronto (Ontario)	Administrateur depuis juillet 2016	Administrateur, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants et la Fondation éducationnelle Héritage; Avant octobre 2021, administrateur, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, la Fondation éducationnelle Héritage, Knowledge First International Inc., Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship régime Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd.; Avant septembre 2018, administrateur, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, Fonds d'éducation Héritage inc., la Fondation éducationnelle Héritage, Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship régime Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd.; Avant janvier 2018, administratrice, Embark étudiant corp. et Fondation Embark pour étudiants
Rubina Salim Havlin, ICD.D Toronto (Ontario)	Administratrice depuis mars 2022	Chef de la direction (par intérim), PACE Credit Union (de janvier 2019 à juin 2020) Avant 2018, présidente et chef de la direction (par intérim en 2017), membre fondatrice du conseil, Wealth One Bank of Canada
Alice Keung, BA, MBA, ICD.D Toronto (Ontario)	Administratrice depuis mars 2022	Première vice-présidente et chef de la transformation, Assurance Economical (de mai 2017 à octobre 2020) Avant mai 2017, première vice-présidente et chef de l'information, Assurance Economical (de janvier 2016 à mai 2017)
Andrew Lo, BAsc., P.Eng. Etobicoke (Ontario)	Président et chef de la direction depuis janvier 2023	Président et chef de la direction, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage Avant janvier 2023 : Président Financeit Canada Inc. Avant de May 2020 Consultant principal, Andrew Lo Digital Inc.; Avant de décembre 2018: Présidente et chef de la direction, Kanetix, Ltd.
Richard Kenney, CFA, CIM, FCSI Mississauga (Ontario)	Chef de la conformité depuis janvier 2023	Chef de la conformité, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage Avant janvier 2023, chef par intérim de la gestion des risques et de la conformité, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage; avant novembre 2022, administrateur, Conformité de l'entreprise, Embark étudiant corp.; avant juin 2021, chef de la conformité, Forest Gate Financial inc.; avant février 2020, vice-président adjoint, Conformité, Banque Laurentienne Groupe Financier; avant novembre 2017, chef de la conformité, Banque UBS (Canada).
Greg Doufas Toronto (Ontario)	Chef de la technologie et du numérique depuis janvier 2022	Chef de la technologie et du numérique, Embark étudiant corp. Avant janvier 2022, chef de la technologie et du numérique, The Global and Mail

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RESIDENCE	POSTE DÉTENU AU SEIN DE EMBARK ÉTUDIANT CORP.	OCCUPATIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Angela Lin, B.Sc., M.Sc., LLB Toronto (Ontario)	Chef de la gestion des risques, des affaires juridiques et de la protection des renseignements personnels depuis mai 2023	<p>Chef de la gestion des risques, des affaires juridiques et de la protection des renseignements personnels, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage</p> <p>Avant mai 2023, chef du contentieux, secrétaire de l'entreprise et chef de la protection des renseignements personnels, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant, Fondation éducationnelle Héritage;</p> <p>Avant octobre 2021, chef du contentieux, secrétaire de l'entreprise et chef de la protection des renseignements personnels, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant, Knowledge First International inc., Fondation éducationnelle Héritage, Heritage International Scholarship Trust Plan, Heritage Education Funds (International) inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Itée;</p> <p>Avant janvier 2020, chef du contentieux et secrétaire de l'entreprise, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant, Knowledge First International inc., Heritage International Scholarship Trust Plan, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Itée;</p> <p>Avant janvier 2018, chef du contentieux et secrétaire de l'entreprise, Fonds d'éducation Héritage inc.</p>
Eric Jodoin, BBA Oakville (Ontario)	Vice-président, Administration des régimes et Centres de contact avec la clientèle depuis octobre 2021	<p>Vice-président, Administration des régimes et Centres de contact avec la clientèle pour Embark étudiant corp.</p> <p>Avant octobre 2021, vice-président, Transformation et exploitation, Embark étudiant corp.;</p> <p>Avant mars 2021, vice-président, Expérience client et innovation, Embark étudiant corp.</p>
Carma Lecuyer, B.A. Oakville (Ontario)	Vice-présidente, Personnes et Culture depuis juillet 2021	<p>Vice-président, Personnes et culture pour Embark étudiant corp.</p> <p>Avant juillet 2021, vice-présidente, Ressources humaines et Administration, Embark étudiant corp.</p>
Gorkem Gurgun, BBA, CPA Etobicoke (Ontario)	Chef des finances depuis juillet 2023	<p>Chef des finances, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage</p> <p>Avant juin 2023, vice-président, Finances et contrôleuse, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant, Fondation éducationnelle Héritage, Heritage Education Funds (International) Inc.;</p> <p>Avant août 2021, contrôleur et trésorier, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, Fondation éducationnelle Héritage, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage International Scholarship Trust Foundation;</p> <p>Avant février 2020, contrôleur, Alignvest Capital Management;</p> <p>Avant juin 2019, chef des finances, Global RESP Corporation,</p> <p>Avant décembre 2018, chef des finances, Gestion d'actifs Manuvie limitée, Management Asset Management Investments Inc.</p>
Krista Vriend, B. Comm Toronto (Ontario)	Vice-présidente, marketing et communications depuis janvier 2020	<p>Vice-présidente, Marketing et communications chez Embark étudiant corp.</p> <p>Avant janvier 2020, directrice principale, Marketing et relations avec les parties prenantes, CAPREIT;</p> <p>Avant février 2019, vice-présidente, marketing et expérience client, The Stronach Group;</p> <p>Avant avril 2018, directrice, marketing, assurance mondiale, gestion de patrimoine et patrimoine international, Banque Scotia.</p>

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RESIDENCE	POSTE DÉTENU AU SEIN DE EMBARK ÉTUDIANT CORP.	OCCUPATIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Lydia Way Collingwood (Ontario)	Vice-présidente principale, Ventes et Distribution depuis août 2022.	Vice-présidente principale, Ventes et distribution d'Embark étudiant corp. Avant août 2022, vice-présidente, Marchés résidentiels, Wyth Financial (Concentra Bank) Avant juin 2021, directrice, Opérations et stratégie, Gestion du risque mondial, ACE, Banque Scotia
Yaniv Nathan, M.B.A, B. Sc Toronto (Ontario)	Vice-président, gestion de produits et stratégie de solution, depuis mars 2021	Vice-président, gestion de produits et stratégie de solution, Embark étudiant corp. Avant mars 2021, directeur, investissements et dépôts, La Banque de Nouvelle-Écosse; Avant mai 2016, gestionnaire principal, paiements et innovation, TD Canada Trust

Fiduciaire et gardien

Fiduciaire

Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse
40, King Street West, 52^e étage
Toronto (Ontario)
M5H 1H1

Gardien

Fiducie RBC Services aux investisseurs

Le régime est une fiducie. La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse est le fiduciaire du régime. Le gestionnaire donne des directives au fiduciaire concernant le règlement des opérations de placement, le paiement des frais et les versements effectués dans les régimes et à partir de ceux-ci. Fiducie RBC Services aux investisseurs est le gardien des actifs du régime. Le gardien détient tous les actifs des régimes en fiducie.

Le fiduciaire et le gardien facturent des frais pour les services qu'ils offrent qui sont déduits des revenus générés par les cotisations et les subventions gouvernementales détenues dans le régime. Ces frais sont inclus dans les frais de gestion indiqués dans le présent prospectus. Si le gestionnaire ou la Fondation devenait insolvable ou était par ailleurs incapable de s'acquitter de ses fonctions d'administration du régime, le fiduciaire et le gardien continueraient d'assumer leurs responsabilités respectives et ils exerceraient leurs fonctions selon les directives et la norme de diligence transmises par le séquestre judiciaire ou toute autre entité responsable de la prise en charge du régime.

Fondation

Fondation Embark pour étudiants
50, Burnhamthorpe Road West
Bureau 1000
Mississauga (Ontario)
L5B 4A5
Tél. : 1 800 363-7377
Courriel : contact@embark.ca
Site Web : www.embark.ca

Fondation Embark pour étudiants a été fondée en Alberta en 1965 et constituée en 1990 sous le régime des lois fédérales comme société sans but lucratif et sans capital-actions. La mission de la Fondation consiste à encourager et à aider les Canadiens à faire des études postsecondaires en leur offrant des solutions d'épargne qui leur permettent d'avoir l'esprit tranquille.

Nous offrons aux familles un moyen abordable et discipliné d'épargner, individuellement ou par la mise en commun de leurs fonds. La Fondation est une société sans but lucratif et elle n'a pas d'actionnaire.

La Fondation est commanditaire et promoteur du régime et des autres régimes de bourses d'études placés par Embark étudiant corp. et a la responsabilité générale du régime, y compris la supervision de l'investissement de tout l'actif du régime.

Administrateurs et dirigeants de la Fondation

Le tableau ci-après indique le nom des administrateurs et dirigeants de Fondation Embark pour étudiants, leur lieu de résidence ainsi que leurs occupations principales au cours des cinq dernières années. Les administrateurs sont nommés chaque année pour un mandat d'un an.

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE	POSTE DÉTENU AU SEIN DE LA FONDATION	OCCUPATIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
<p>Andrea Bolger, B.Com., M.B.A. ^{1, 2, 3, 4} Toronto (Ontario)</p>	<p>Présidente du conseil depuis mars 2022 Administratrice depuis mai 2015</p>	<p>Présidente du conseil et administratrice, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage; présidente du conseil et administratrice de Teranet Inc.; administratrice de la Banque Laurentienne du Canada; administratrice de la société Assurance vie Équitable Avant mars 2022, vice-présidente et administratrice, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant, Fondation éducationnelle Héritage; avant octobre 2021, vice-présidente et administratrice, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant; administratrice, Knowledge First International inc., Fondation éducationnelle Héritage, Heritage International Scholarship Trust Plan, Heritage Education Funds (International) inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) ltée; avant juillet 2021, administratrice, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant, Knowledge First International inc., Fondation éducationnelle Héritage, Heritage International Scholarship Trust Plan, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) ltée; Avant juillet 2021, administratrice, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, Knowledge First International Inc., la Fondation éducationnelle Héritage, Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship régime Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd.; Avant septembre 2018, administratrice, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, Fonds d'éducation Héritage inc., la Fondation éducationnelle Héritage, Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship régime Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd.; Avant janvier 2018, administratrice, Embark étudiant corp. et Fondation Embark pour étudiants</p>
<p>Josée Morin Ing., MBA, ASC ^{3, 4} St-Féréol-Les-Neiges (Québec)</p>	<p>Administratrice depuis décembre 2017 Présidente, Comité des ressources humaines</p>	<p>Depuis juin 2018, administratrice, MILA (Institut d'intelligence artificielle du Québec), directrice non associée, SCJM Consulting. Avant juin 2018, directrice non associée, SCJM Consulting.</p>

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE	POSTE DÉTENU AU SEIN DE LA FONDATION	OCCUPATIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
David Forster, FCPA, FCA, ICD.D ^{1, 2} Toronto (Ontario)	Administrateur depuis juillet 2016 Président, Comité d'audit, des finances et de gestion des risques	Administrateur, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants et la Fondation éducationnelle Héritage; Avant octobre 2021, administrateur, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, Knowledge First International Inc., la Fondation éducationnelle Héritage, Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship régime Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd.; Avant septembre 2018, administrateur, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant, Fonds d'éducation Héritage inc., Fondation éducationnelle Héritage, Heritage International Scholarship Trust Plan, Heritage Education Funds (International) inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltée; Avant janvier 2018, administratrice, Embark étudiant corp. et Fondation Embark pour étudiants
Ellen Bessner, L.L.B., B.Com ^{2, 3} Toronto (Ontario)	Administratrice depuis mai 2015, présidente, Comité de gouvernance	Associée, Babin, Bessner, Spry LLP
Ian Tudhope, C. Dir. ^{3, 4} Toronto (Ontario)	Administrateur depuis décembre 2015 Président, Comité des investissements et produits	Fondateur et associé, Wessex Capital Partners; Propriétaire unique, Axia Capital Limited
Rubina Salim Havlin, ICD.D ^{1, 4} Toronto (Ontario)	Administratrice depuis mars 2022	Chef de la direction (par intérim), PACE Credit Union (de janvier 2019 à juin 2020) Avant 2018, présidente et chef de la direction (par intérim en 2017), membre fondatrice du conseil, Wealth One Bank of Canada
Alice Keung, BA, MBA, ICD.D ^{1, 2} Toronto (Ontario)	Administratrice depuis mars 2022	De novembre 2015 à janvier 16, première vice-présidente et chef de l'information, Assurance Economical; de janvier 2016 à mai 2017, vice-présidente principale et chef de l'information, Assurance Economical; De mai 2017 à octobre 2020, première vice-présidente et chef de la transformation, Assurance Economical (novembre 2015 à octobre 2020).
Andrew Lo, B.A.Sc., P.Eng.	Président et chef de la direction depuis janvier 2023	Président et chef de la direction, Embark étudiant corp.; président, Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage; Avant janvier 2023, président, Financeit Canada Inc. Avant mai 2020, consultant principal, Andrew Lo Digital Inc. Avant décembre 2018, président et chef de la direction, Kanetix, Ltd.

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RESIDENCE	POSTE DÉTENU AU SEIN DE LA FONDATION	OCCUPATIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Richard Kenney, CFA, CIM, FCSI Mississauga (Ontario)	Chef de la conformité depuis janvier 2023	Chef de la conformité, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage Avant janvier 2023, chef par intérim de la gestion des risques et de la conformité, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage; avant novembre 2022, administrateur, Conformité de l'entreprise, Embark étudiant corp.; avant juin 2021, chef de la conformité, Forest Gate Financial inc.; avant février 2020, vice-président adjoint, Conformité, Banque Laurentienne Groupe Financier; avant novembre 2017, chef de la conformité, Banque UBS (Canada).
Angela Lin, B.Sc., M.Sc., LLB Toronto (Ontario)	Chef de la gestion des risques, des affaires juridiques et de la protection des renseignements personnels depuis mai 2023	Chef de la gestion des risques, des affaires juridiques et de la protection des renseignements personnels, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage Avant mai 2023, chef du contentieux, secrétaire de l'entreprise et chef de la protection des renseignements personnels, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, la Fondation éducationnelle Héritage; Avant octobre 2021, chef du contentieux, secrétaire de l'entreprise et chef de la protection des renseignements personnels, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, Knowledge First International Inc., la Fondation éducationnelle Héritage, Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship régime Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Limited; Avant janvier 2020, chef du contentieux et secrétaire de l'entreprise, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, Knowledge First International Inc., et les Fonds d'éducation Héritage inc., Heritage International Scholarship régime Trust, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage Education Funds International (Jamaica) Ltd.; Avant janvier 2018, chef du contentieux et secrétaire de l'entreprise, Fonds d'éducation Héritage inc.
Gorkem Gurgun, BBA, CPA Etobicoke (Ontario)	Chef des finances depuis juillet 2023	Chef des finances, Embark étudiant corp., Fondation Embark étudiant et Fondation éducationnelle Héritage Avant juin 2023, vice-président, Finances et contrôleur, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, Fondation éducationnelle Héritage, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage International Scholarship Trust Foundation. Avant août 2021, contrôleur et trésorier, Embark étudiant corp., Fondation Embark pour étudiants, Fondation éducationnelle Héritage, Heritage Education Funds (International) Inc., Heritage International Scholarship Trust Foundation. Avant février 2020, contrôleur, Alignvest Capital Management; Avant juin 2019, chef des finances, Global RESP Corporation, Avant décembre 2018, chef des finances, Gestion d'actifs Manuvie limitée, Management Asset Management Investments Inc.

1 Membre du comité d'audit, des finances et de gestion des risques

2 Membre du comité de gouvernance

3 Membre du comité des investissements et produits

4 Membre du comité des ressources humaines

Comité d'examen indépendant

Le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (« Règlement 81-107 ») oblige tous les fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public à établir un comité d'examen indépendant (le « CEI »).

Le CEI se charge des activités suivantes :

- il examine les politiques et procédures écrites du gestionnaire qui traitent des questions de conflits d'intérêts et présente des observations à ce sujet
- il examine les questions de conflits d'intérêts dont le gestionnaire l'a saisi et fait des recommandations au gestionnaire à savoir si les mesures qu'envisage le gestionnaire à l'égard d'une question de conflit d'intérêts donnent un résultat équitable et raisonnable pour le régime
- il analyse et, s'il est jugé à propos, approuve la décision du gestionnaire à l'égard d'une question de conflit d'intérêts dont le gestionnaire l'a saisi à des fins d'approbation et
- il s'acquiesce des autres fonctions qui peuvent lui être imposées en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les membres du CEI sont Don Hathaway, Audrey Robinson et Jane Depraitere. Don Hathaway a été nommé le 28 août 2018, Audrey Robinson a été nommé le 1 octobre 2022, et Jane Depraitere a été nommé le 1 mai 2023, et tous sont actuellement membres du CEI pour d'autres régimes de bourses parrainés par la Fondation et placés par Embark étudiant corp.

Une fois par année, le CEI établit un rapport sur ses activités à l'intention des souscripteurs de tous les régimes de bourses parrainés par la Fondation qu'il supervise. Ce rapport est disponible sur notre site Web au www.embark.ca, ou à la demande du souscripteur, sans frais, en communiquant avec Embark étudiant corp. Par courrier au contact@embark.ca, ou courrier ordinaire au 50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5 ou par téléphone : 1 800 363-7377.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Comité d'audit, des finances et de gestion des risques

Ce sous-comité de la Fondation est chargé d'examiner les responsabilités du gestionnaire en matière de comptabilité, de présentation de

l'information financière, de contrôle de l'audit et de gestion des risques. Il examine l'indépendance, les qualifications et l'efficacité de l'auditeur externe. Il veille également à la surveillance des affaires financières et des activités de la Fondation.

Comité de gouvernance

Ce sous-comité de la Fondation est chargé de la gouvernance et de l'encadrement du conseil, y compris la structure du conseil, son fonctionnement, la formation et l'évaluation des administrateurs, leur rémunération, leur nomination, leur relève, l'éthique et la conformité.

Comité des investissements et produits

Ce sous-comité de la Fondation est chargé de surveiller le rendement des conseillers en valeurs du régime et le rendement général des investissements du régime, y compris les modifications requises à la politique d'investissement du régime, à la répartition de l'actif, aux conseillers en valeurs, au dépositaire ou à leur gardien et fiduciaire.

Comité des ressources humaines

Ce sous-comité de la Fondation est chargé de la stratégie, des politiques et de la structure organisationnelle des ressources humaines du gestionnaire. Cela comprend le recrutement, le choix et l'embauche du président et chef de la direction et des cadres qui agissent directement sous ses ordres. Ce comité effectue une analyse annuelle du rendement du président et chef de la direction, élabore et approuve la stratégie et les politiques de rémunération.

Les membres de tous les sous-comités susmentionnés de la Fondation sont indépendants du gestionnaire.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS, DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Le gestionnaire paiera la quote-part du régime pour la rémunération annuelle, les jetons de présence, les dépenses liées aux réunions et les réunions des administrateurs. Les administrateurs de la Fondation ne touchent aucun paiement tiré des fonds du régime détenus par la Fondation ou le fiduciaire pour le compte des souscripteurs et des bénéficiaires. À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes, aucun administrateur ni aucun dirigeant de la Fondation n'a une participation financière dans Embark étudiant corp. Ou dans toute autre société liée de quelque façon que ce soit au régime.

Le régime paiera des dépenses au CEI directement et sans remboursement de la part du gestionnaire.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le régime continuera de payer sa quote-part des frais du CEI, lesquels seront, d'après les arrangements que nous avons conclus, d'environ 90 000 \$, plus les taxes applicables. **Le régime versera les montants annuels suivants** au titre des frais du CEI : président – 20 000 \$, chaque membre – 15 000 \$, frais de secrétariat – 40 000 \$, réunions – 2 500 \$.

Frais de fiduciaire et de garde

Le régime paie des frais annuels au fiduciaire et au gardien en contrepartie des tâches et responsabilités qu'ils accomplissent respectivement. Ces frais font partie des frais de gestion. Leur montant est fondé sur l'actif total du régime, majoré des frais de service additionnels précisés dans la convention de fiducie et la convention de garde. Ces frais sont déduits du revenu total du régime à la fin de chaque mois, avant que tout revenu ne soit attribué à votre régime.

Les personnes principalement responsables de la gestion d'une partie du portefeuille de titres de participation du régime individuel familial sont :

NOM ET FONCTIONS	DURÉE DU SERVICE AUPRÈS DU CONSEILLER EN VALEURS	FONCTIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Rob Bechard Directeur général et chef, Gestion du portefeuille FNB, Fonds négociés en bourse, BMO Gestion d'actifs inc.	12 ans	2009 à 2013 Vice-président, Placements structurés mondiaux, BMO Gestion d'actifs inc. 2013 à 2017 Vice-président principal, Placements structurés mondiaux, BMO Gestion d'actifs inc. Depuis 2017 Directeur général et chef, Gestion du portefeuille FNB, Fonds négociés en bourse, BMO Gestion d'actifs inc.
Chris Heakes Directeur général et directeur de portefeuille, Fonds négociés en bourse, BMO Gestion d'actifs inc.	11 ans	Depuis 2011 Directeur général et directeur de portefeuille, Fonds négociés en bourse, BMO Gestion d'actifs inc.

Modalités du contrat de fourniture de conseils en valeurs

Convention de gestion de placement intervenue entre BMO Gestion mondiale d'actifs et le gestionnaire en date du 9 juin 2014 concernant le régime conservateur de choix Embark. Chacune des parties peut résilier cette convention sur présentation d'un avis écrit de 60 jours à l'autre partie.

CONSEILLER EN VALEURS

À la date du présent prospectus, nous avons retenu les services d'un conseiller en valeurs pour gérer les actifs du régime. Le gestionnaire supervise la gestion des placements du régime et les activités du conseiller en valeurs. Le comité des investissements et produits de la Fondation supervise trimestriellement le rendement des conseillers en valeurs. Les frais associés aux services de conseils en valeurs font partie des frais de gestion.

BMO Gestion mondiale d'actifs (Toronto (Ontario))

BMO Gestion mondiale d'actifs (BMO GMA) est une entreprise de gestion à catégorie d'actifs multiples axée sur la satisfaction des besoins des investisseurs canadiens. BMO Gestion d'actifs inc. (BMO GA) est l'entité d'exploitation juridique au Canada et une filiale en propriété exclusive de BMO Groupe financier. BMO GA gère les actions américaines (gestion passive) pour le régime au moyen du FINB BMO MSCI USA ESG Leaders. Le portefeuille est géré en équipe et sa gestion est supervisée par Rob Bechard, Directeur général et chef – Gestion du portefeuille FNB.

PLACEUR PRINCIPAL

Embark étudiant corp.
50, Burnhamthorpe Road West
Bureau 1000
Mississauga (Ontario)
L5B 4A5
Tél. : 1 800 363-7377
Courriel : contact@embark.ca
Site Web : www.embark.ca

Un contrat de placement est intervenu entre la Fondation et le gestionnaire en date du 1^{er} mai 2008, prévoyant des services de placement à l'égard du plan individuel familial. Un contrat de placement modifié est intervenu entre la Fondation et le gestionnaire en date du 10 novembre 2011 prévoyant des services de placeur à l'égard des régimes PremFlex et individuel familial. De plus, un contrat de placement modifié est intervenu entre la Fondation et le gestionnaire en date du 17 août 2022 prévoyant des services de placeur à l'égard des régimes. Chacune des parties peut résilier le contrat de placement modifié en donnant un avis de six mois avant la date anniversaire pertinente.

Rémunération du courtier

Le gestionnaire est responsable de la vente des régimes par l'entremise des représentants du centre d'épargne des employés d'entreprise et d'un réseau de représentants au sein de la collectivité qui sont inscrits pour placer les régimes. Le gestionnaire finance la rémunération des représentants au moyen des frais de gestion.

Les représentants au sein de la collectivité perçoivent une commission sur la vente des régimes aux nouveaux bénéficiaires, ainsi qu'une commission et une prime annuelle sur la cotisation annuelle en capital à ces régimes de ces nouveaux bénéficiaires. Les représentants recevront également des fonds pour soutenir les initiatives de commercialisation.

Le placeur et les représentants inscrits adoptent les pratiques de vente précisées dans le manuel des politiques et procédures en matière de conformité de Embark étudiant corp.

AUDITEUR

KPMG LLP
333 Bay Street, bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5

AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

Dépositaire

La Banque de Nouvelle-Écosse
Toronto (Ontario)

La Banque de Nouvelle-Écosse offre des services et produits financiers commerciaux et personnels. Nous avons retenu les services de cette banque en qualité de dépositaire du régime. Le dépositaire reçoit les dépôts que vous et d'autres souscripteurs effectuez à votre régime. Les cotisations sont envoyées périodiquement au fiduciaire. Les fonds détenus par le dépositaire sont inclus dans le calcul des soldes des comptes d'épargne.

Propriété du gestionnaire et des autres fournisseurs de services

À la connaissance du régime, de la Fondation ou du gestionnaire, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 1 % de la valeur totale du régime.

Experts qui ont participé au présent prospectus

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. s'est déclarée indépendante du régime au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Les questions mentionnées à la rubrique « Quelles sont les incidences fiscales sur votre régime? » et certaines autres questions d'ordre juridique relatives au régime ont été examinées par McCarthy Tétrault, S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Intérêt des experts

À la connaissance du régime, de la Fondation ou du gestionnaire, aucun expert mentionné dans le présent prospectus n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 1 % des parts du régime.

QUESTIONS TOUCHANT LES SOUSCRIPTEURS

Assemblées des souscripteurs

La Fondation, le gestionnaire ou le fiduciaire peut convoquer une assemblée des souscripteurs et le fiduciaire doit le faire à la demande écrite de la Fondation et du gestionnaire. Un souscripteur a le droit de se présenter à toute assemblée des souscripteurs, que ce soit en personne ou par

l'entremise d'un formulaire de procuration prescrit par le gestionnaire à l'occasion. Sous réserve des lois applicables, la Fondation et le gestionnaire peuvent solliciter de telles procurations auprès des souscripteurs ou de l'un d'entre eux relativement à toute question nécessitant ou permettant l'approbation ou le consentement des souscripteurs. Le fiduciaire peut également solliciter des procurations s'il le juge approprié, à sa discrétion. Les avis de convocation à toutes les assemblées des souscripteurs du régime sont postés ou livrés par la Fondation à chaque souscripteur d'un régime à son adresse figurant au registre au moins dix jours ouvrables, mais au plus 35 jours ouvrables avant l'assemblée. L'avis de convocation à une assemblée des souscripteurs d'un régime doit préciser l'ordre du jour de l'assemblée.

Le quorum est atteint à une telle assemblée des souscripteurs si au moins trois souscripteurs sont présents, en personne ou par procuration. Chaque régime confère une voix au souscripteur. Les résolutions peuvent être adoptées par les souscripteurs (y compris leurs mandataires) détenant la majorité des régimes représentés à l'assemblée (en personne ou par procuration), à condition que le quorum soit atteint. Si le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée des souscripteurs, les souscripteurs peuvent délibérer, même si le quorum n'est pas maintenu pendant toute la durée de l'assemblée. En l'absence de quorum à l'ouverture d'une assemblée des souscripteurs, les souscripteurs présents ne peuvent délibérer que sur son ajournement à une date, à une heure et en un lieu précis.

Chaque souscripteur ayant le droit de voter à une assemblée des souscripteurs peut, au moyen d'une procuration, nommer une personne à titre de prête-nom, qui n'est pas tenue d'être un souscripteur, pour assister et agir à l'assemblée de la manière, dans la mesure et avec les pouvoirs conférés par la procuration. La procuration est signée par le souscripteur ou son mandataire autorisé par écrit et cesse d'être valide un an après la date de signature. Les procurations doivent être déposées auprès du secrétaire d'une assemblée des souscripteurs avant le vote pour lequel la procuration sera exercée. Une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé de la même manière que la procuration à révoquer.

Les assemblées des souscripteurs sont présidées par le président du conseil d'administration de la Fondation ou par un dirigeant de la Fondation ou par le gestionnaire désigné par ledit président ou, si aucun administrateur ne siège, par un dirigeant du fiduciaire. Sous réserve des lois applicables et

conformément à celles-ci, la Fondation et le gestionnaire peuvent établir des procédures relatives à l'avis, à la tenue et au déroulement des assemblées des souscripteurs et des questions connexes

Questions nécessitant l'approbation des souscripteurs

Une assemblée des souscripteurs doit être tenue et l'approbation doit être obtenue de la majorité des souscripteurs votant en personne ou par procuration avant que l'une ou l'autre des mesures suivantes ne soit adoptée à l'égard du régime par la Fondation, le gestionnaire ou le fiduciaire :

- toute modification de l'objectif de placement fondamental du régime;
- toute modification à la convention de fiducie qui doit être approuvée par les souscripteurs de la façon décrite ci-après à la rubrique « Modifications à la convention de fiducie ».

Modification de la convention de fiducie

La Fondation peut, sans l'approbation des souscripteurs, amender, modifier, altérer ou ajouter aux dispositions de la convention de fiducie ou du régime, ou des deux : a) afin d'adapter le régime à un changement dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou dans les lois relatives aux incitatifs d'épargne-études applicables, ou d'assurer le respect continu des lois, des règlements, des exigences ou des politiques applicables de toute autorité gouvernementale ayant compétence sur la fiducie ou le régime, notamment afin de permettre au régime de conserver son statut de régime d'épargne-études enregistré en vertu de la LIR; b) afin d'éliminer les conflits ou les incohérences ou de corriger des erreurs typographiques, d'écriture ou d'autres erreurs ou omissions; c) à toute autre fin, pourvu que : i) de l'avis de la Fondation, cet amendement, cette modification ou cet ajout est nécessaire ou souhaitable et n'entraîne pas de conséquences préjudiciables pour les souscripteurs ou les bénéficiaires; et ii) si cet amendement, cette modification ou cet ajout donne lieu à une « question de conflit d'intérêts » au sens du Règlement 81-107, le CEI fournit au gestionnaire une recommandation selon laquelle l'amendement, la modification ou l'ajout en question, de l'avis du comité d'examen indépendant, après enquête raisonnable, offre un résultat juste et raisonnable au régime.

La Fondation fournira au fiduciaire une explication écrite de tout amendement, toute modification ou tout ajout au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur proposée pour l'amendement, la

modification ou l'ajout en question, ainsi que son avis, qui, pour un amendement, une modification ou un ajout relevant de l'alinéa c) doit être un avis de la Fondation sur la manière dont l'amendement, la modification ou l'ajout est autorisé par la présente clause. Sous réserve que l'amendement, la modification ou l'ajout soit acceptable pour le fiduciaire agissant raisonnablement, le fiduciaire et la Fondation signeront un acte de modification de la convention de fiducie.

La Fondation donne un avis écrit d'une telle modification aux souscripteurs, prenant effet à la date qui y est précisée. La date doit tomber au moins trente (30) jours après que l'avis de la modification a été donné aux souscripteurs. La Fondation donne avis écrit de toute autre modification décrite ci-dessus aux souscripteurs, lequel avis peut être donné à tout moment dans les quinze (15) mois de la date d'effet de cette modification.

Lorsqu'une modification, un changement ou un ajout visant la convention de fiducie et/ou le régime ne serait pas autorisé comme décrit ci-dessus, selon l'avis du fiduciaire en fonction des renseignements qui lui ont été remis par la Fondation, la convention de fiducie et le régime ne peuvent faire ainsi l'objet d'une modification, d'un changement ou d'un ajout que par le vote de la majorité des voix exprimées à une assemblée des souscripteurs dûment convoquée à cette fin.

Rapports aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Chaque année, nous vous enverrons :

- un état de compte
- les états financiers annuels audités du régime, si vous nous en faites la demande
- les états financiers intermédiaires semestriels non audités du régime, si vous nous en faites la demande
- le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds pour le régime, si vous nous en faites la demande.

Le rapport annuel du CEI est affiché sur notre site Web à l'adresse suivante : www.embark.ca

PRATIQUES COMMERCIALES

Nos politiques

Les politiques, les pratiques et les lignes directrices suivantes du gestionnaire ont trait aux pratiques commerciales, aux pratiques en matière de vente,

aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts internes.

- Manuel des politiques et procédures en matière de conformité, lequel énonce les politiques et procédures relatives au placement du régime, y compris les pratiques sur la connaissance du client, les politiques relatives aux conflits d'intérêts et à la gestion des risques et la conformité à la réglementation.
- Manuel des procédures établies, lequel énonce les politiques et procédures relatives à l'administration du régime.

Évaluation des placements du portefeuille

La valeur liquidative d'une catégorie de parts à une date d'évaluation est établie à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en évaluant tous les actifs du régime attribués à cette catégorie de parts et en déduisant le montant de tous les passifs du régime attribués à cette catégorie de parts qui sont exigibles ou accumulés à la date d'évaluation. Le montant net ainsi établi correspondra à la valeur liquidative de la catégorie de parts. La valeur de l'actif du régime et le montant du passif du régime sont calculés de la manière que le gestionnaire, à sa seule appréciation, détermine à l'occasion, sous réserve de ce qui suit :

- a) la valeur des espèces en caisse, en dépôt ou payables sur demande, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés sur une base ex-dividende et des intérêts courus et non encore reçus, sera réputée être leur valeur nominale, à moins que le gestionnaire ne détermine qu'un tel dépôt ou prêt payable sur demande ne vaut pas la valeur nominale de celui-ci, auquel cas la valeur de celui-ci sera réputée être la valeur que le gestionnaire détermine comme étant sa valeur raisonnable;
- b) la valeur des obligations, des débentures et des autres titres de créance est déterminée en prenant la moyenne des cours acheteur et vendeur un jour d'évaluation aux moments que le gestionnaire, à son gré, estime appropriés.
- c) la valeur de tout titre inscrit à une bourse reconnue est déterminée par le cours de clôture à la fermeture des bureaux un jour d'évaluation ou, s'il n'y a pas de cours de clôture, la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur le jour où la valeur liquidative est établie, comme ils sont publiés dans tout rapport d'usage courant ou autorisé à titre de rapport officiel par une bourse reconnue; toutefois, si cette bourse n'est pas

- ouverte à des fins de négociation ce jour-là, alors le dernier jour où cette bourse était ouverte à des fins de négociation;
- d) la valeur de tout titre ou de tout autre actif pour lequel aucun cours n'est facilement disponible correspondra à la juste valeur marchande établie par le gestionnaire;
 - e) la valeur de tout titre, dont la revente est restreinte ou limitée, sera la moindre de sa valeur basée sur les cotations déclarées d'usage courant et du pourcentage de la valeur marchande des titres de la même catégorie, dont la négociation n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention ou par la loi, égale au pourcentage du coût d'acquisition du régime par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition; pour autant qu'une prise en compte progressive de la valeur réelle des titres pourra être opérée dès lors que la date à laquelle la restriction sera levée est connue;
 - f) les options négociables, les options sur contrats à terme, les options hors bourse, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription inscrits achetés ou vendus sont évalués à leur valeur au cours du marché;
 - g) lorsqu'une option négociable couverte, une option sur contrat à terme ou une option hors bourse couverte est vendue, la prime reçue par la Fiducie est considérée comme un crédit reporté dont la valeur correspond à la valeur au cours du marché de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option hors bourse qui aurait pour effet de dénouer la position. Toute différence découlant de la réévaluation de telles options sera traitée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur le placement. Le crédit reporté doit être déduit dans le calcul de la valeur liquidative. Les titres, le cas échéant, qui sont assujettis à une option de la chambre de compensation vendue, ou à une option de gré à gré, seront évalués à leur valeur au cours du marché.
 - h) tous les revenus et les actifs évalués en monnaie étrangère et tous les passifs et obligations du régime payables par le régime en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens en appliquant le taux de change obtenu des meilleures sources dont dispose le gestionnaire, y compris, sans s'y limiter, le fiduciaire ou un membre de son groupe;
 - i) toutes les dépenses et obligations du régime sont calculées selon la méthode de la comptabilité d'exercice
 - j) la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes d'évaluation susmentionnés ne peuvent s'appliquer (soit parce qu'aucun prix ou rendement équivalent n'est disponible, tel que mentionné ci-dessus, soit pour toute autre raison) correspondra à sa juste valeur calculée de la manière que le gestionnaire peut déterminer à l'occasion.

Politiques relatives au recours aux instruments dérivés

Les régimes peuvent utiliser les instruments dérivés visés au sens donné par le Règlement 81-102, mais seulement à des fins de couverture, conformément au Règlement 81-102.

Information sur le vote par procuration relatif aux titres en portefeuille

Plusieurs des investissements du régime, comme les obligations d'État, les certificats de placement garanti, les liquidités et placements à court terme, les créances hypothécaires, les titres adossés à des créances hypothécaires, d'autres titres de créance, les titres à taux variable et les obligations de sociétés, n'exigent pas de l'émetteur qu'il convoque des assemblées des porteurs et ne confèrent pas de droit de vote.

L'exercice de droits de vote par procuration en ce qui concerne les titres composant le portefeuille de titres de participation est délégué par le gestionnaire au conseiller en valeurs, qui s'acquitte de cette responsabilité conformément aux objectifs de la politique d'investissement de la Fondation. Toutefois, le comité des investissements et produits de la Fondation se réserve le droit d'exercer personnellement des droits de vote en remettant au conseiller en valeurs un avis raisonnable de son intention de le faire. Le conseiller en valeurs prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les procurations sont reçues et que les droits de vote connexes sont exercés dans l'intérêt du régime. L'intérêt financier du régime est le facteur principal à prendre en considération pour déterminer de quelle façon les droits de vote représentés par les procurations devraient être exercés. Le conseiller en valeurs n'exerce pas les droits de vote représentés par des procurations lorsque le coût de cet exercice à l'égard d'une proposition donnée pourrait être supérieur à l'avantage prévu pour le régime.

Le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire et la Fondation s'engagent à résoudre tous les conflits au mieux des intérêts du régime. La résolution de

conflits peut notamment comprendre : i) l'exercice du droit de vote conformément aux conseils d'un consultant indépendant ou d'un conseiller externe; ii) la mise en place de mesures de cloisonnement de l'information visant les personnes qui prennent les décisions de vote; et iii) l'exercice du droit de vote d'autres façons conformes à l'intérêt supérieur du régime.

On peut obtenir les politiques et procédures suivies par le régime lorsqu'il exerce les droits de vote par des procurations relativement aux titres en portefeuille, sur demande et gratuitement, en composant le 1-800-363-7377, ou en écrivant à l'adresse 50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5. Les registres se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration du régime à l'égard de la période la plus récente terminée le 30 juin de chaque année seront mis à la disposition des porteurs de titres des régimes, sans frais et sur demande de leur part, à tout moment après le 31 août de l'année en question et pourront être consultés sur le site Web du régime, au www.embark.ca.

Conflits d'intérêts

La Fondation est le commanditaire et le promoteur du régime et a la responsabilité générale du régime, y compris la supervision de l'investissement de l'actif du régime. Le gestionnaire est chargé de la direction des affaires des régimes et de la tenue de tous les registres du régime et touche une rémunération du régime, y compris les frais de traitement spéciaux et des frais liés au Bon d'études canadien qu'il reçoit. À la date du présent prospectus, tous les dirigeants et administrateurs de la Fondation sont également dirigeants et administrateurs du gestionnaire.

Ces relations peuvent créer d'éventuels conflits d'intérêts. Conformément aux dispositions du Règlement 81-107, la Fondation a mis sur pied un comité d'examen indépendant qui est saisi des questions relatives aux conflits d'intérêts.

Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes

Aucun administrateur ou dirigeant de la Fondation ou de Embark étudiant corp. n'a d'intérêt important qui a eu ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait eu une incidence importante sur le régime.

Documents commerciaux importants

1. Convention relative à l'aide aux études à l'égard du régime conservateur de choix Embark détaillant les modalités du régime conservateur de choix Embark.

2. Convention de fiducie intervenue entre la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et la Fondation en date du 19 septembre 2023 prévoyant l'établissement du régime. Voir « Au sujet de la Fondation ».
3. Convention de gestion de placement intervenue entre BMO Gestion mondiale d'actifs et Embark étudiant corp. en date du 9 juin 2014, modifié et reformulé en date du 15 décembre 2022. Voir « Modalités des contrats de fournitures de conseils en valeurs ».
4. Convention de gestion entre la Fondation et le gestionnaire en date du 1^{er} mai 2013 prévoyant l'administration et la gouvernance des régimes et d'autres services généraux. Voir « Modalités du contrat de gestion ».
5. Contrat de placement intervenu entre la Fondation et le gestionnaire en date du 1^{er} mai 2008 prévoyant des services de placeur à l'égard du régime. Voir « Placeur principal ».
6. Convention de promotion pour la remise de la Subvention canadienne pour l'épargne-études, le Bon d'études canadien et les incitatifs provinciaux administrés par le gouvernement fédéral intervenue entre le ministre de l'Emploi et du Développement social (Canada) et la Fondation en date du 1^{er} avril 2016. Voir « Aperçu du régime de bourses d'études ».
7. Convention d'administration et de représentation intervenue entre la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et la Fondation datée du 1^{er} novembre 2018 désignant la Fondation comme le mandataire du fiduciaire aux fins de la remise de la SCEE et d'autres subventions fédérales et provinciales. Voir « Au sujet de la Fondation ».
8. Convention-cadre de garde intervenue entre Fiducie RBC Services aux investisseurs et la Fondation datée du 1^{er} mars 2023 prévoyant la prestation de services de garde liés au placement du régime conservateur de choix Embark. Voir « Au sujet de la Fondation ».
9. Convention-cadre d'évaluation entre Fiducie RBC Services aux investisseurs et la Fondation datée du 1^{er} mars 2023 prévoyant la prestation de services d'évaluation au placement du régime conservateur de choix Embark. Voir « Au sujet de la Fondation ».

Vous pouvez consulter des exemplaires de documents des régimes et des autres documents commerciaux importants au cours des heures normales d'ouverture aux bureaux de la Fondation : 50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Dispenses et approbations en vertu de la législation en valeurs mobilières

En 2011, la CVMO, au nom des autres organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada, nous a dispensés de l'exigence d'inclure les états financiers audités et les rapports de la direction sur le rendement du fonds de chaque régime de bourses dans le prospectus du régime commandité par la Fondation. Cette dispense a été accordée à la condition que les états financiers audités et les rapports de la direction sur le rendement du fonds soient intégrés par renvoi dans le prospectus des régimes avec une explication en langage clair de l'importance de ces documents et des raisons pour lesquelles vous pourriez vouloir les lire avant d'acheter un régime. Nous vous rappellerons aussi l'importance de ces documents dans la confirmation de la vente et dans notre site Web dans lequel ces documents sont affichés. Vous pouvez demander des copies de ces documents que nous vous fournirons gratuitement dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

Poursuites judiciaires et administratives

i) En 2012, la CVMO a terminé un examen de conformité de Embark étudiant corp., qui est inscrit à titre de courtier en régimes de bourses d'études et de gestionnaire de fonds d'investissement auprès de la CVMO et d'autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. À la suite de cet examen, le 10 août 2012, la CVMO, avec le consentement de Embark étudiant corp., a émis une ordonnance temporaire (l'« ordonnance ») qui imposait certaines modalités et conditions sur l'inscription de Embark étudiant corp. (les « conditions »). Les conditions exigeaient de Embark étudiant corp. qu'elle retienne les services d'un consultant indépendant en matière de conformité (le « consultant ») pour l'aider à examiner et améliorer son système de conformité, qu'elle retienne les services d'un surveillant indépendant pour examiner les demandes provenant de nouveaux clients afin de s'assurer qu'une information adéquate en matière de connaissance de la clientèle a été obtenue pour déterminer la convenance de l'investissement, et qu'elle s'abstienne d'ouvrir de nouveaux bureaux de vente ou de faire de nouvelles embauches nettes de représentants.

Le 23 octobre 2013, les conditions ont été retirées de l'inscription de Embark étudiant corp., une entente de règlement a été signée le 5 mars 2014, une ordonnance a été rendue le

7 mars 2014 et Embark étudiant corp. a fourni à la CVMO un rapport du consultant le 7 mai 2015 confirmant que les améliorations à son système de conformité, tel qu'il est prévu au régime du consultant ainsi qu'à toute révision subséquente à ce dernier, sont suivies, fonctionnent adéquatement et sont gérées et mises en œuvre adéquatement.

i) Le 17 juillet 2015, une procédure judiciaire en vertu de la Loi de 1992 sur les recours collectifs a été introduite en Cour supérieure de justice de l'Ontario contre certains anciens employés du Rouge Valley Healthy System, d'anciens représentants de certains fournisseurs de REEE et certains fournisseurs de REEE, dont le gestionnaire, Embark étudiant corp. Les régimes n'ont pas été désignés comme défendeurs dans l'action. Le 19 avril 2016, la procédure a été consolidée avec un recours collectif distinct intenté le 24 juin 2014, dans le cadre duquel le Rouge Valley Hospital System avait été cité comme seul défendeur. Dans le cadre la procédure consolidée, les demandeurs exigeaient des dommages-intérêts de 352 millions de dollars découlant de violations prétendues de la vie privée dans le Rouge Valley Hospital System en 2013 et 2014, la restitution par les fournisseurs de REEE des profits et des frais exigés à l'égard des ventes de REEE aux membres du recours proposé, les intérêts et les frais

Une requête visant à faire certifier la procédure de recours collectif et à modifier la déclaration consolidée a été entendue du 1^{er} au 5 octobre 2018. La modification proposée de la déclaration remplaçait certains des représentants des demandeurs et réclamait des dommages-intérêts généraux s'élevant à 332 millions de dollars, en plus des dommages particuliers non quantifiés relatifs à la surveillance du crédit, à l'assurance contre le vol d'identité, aux dommages liés à la prévention de la fraude et du vol d'identité et à d'autres dépenses engagées, des dommages exemplaires, punitifs et/ou aggravés s'élevant à 80 millions de dollars et de la restitution des frais et profits et des intérêts des fournisseurs de REEE. Les modifications proposées ont également eu pour effet de préciser davantage les allégations de négligence formulées contre les fournisseurs de REEE et de mettre à jour les plaidoyers pour tenir compte de certains événements survenus depuis la dernière modification des plaidoyers, notamment les condamnations pénales de certains défenseurs individuels. Le 25 octobre 2018, la Cour a rendu une décision autorisant les modifications

proposées à la déclaration, mais rejetant la requête de certification des demandeurs. Le 26 novembre 2018, les demandeurs ont signifié un avis d'appel à la Cour divisionnaire de l'Ontario à l'égard du refus de certification. Le 6 février 2019, le gestionnaire, les autres fournisseurs de REEE et le Rouge Valley Health System ont interjeté incidemment appel de la décision du juge de ne pas leur adjuger de dépens relativement à la requête de certification rejetée des demandeurs. Les appels incidents concernant les coûts interjetés par les fournisseurs de REEE et le Rouge Valley Health System ont été réglés au motif que les appels incidents devaient être abandonnés sans dépens. L'appel principal a été entendu les 14 et 15 novembre 2022. Le 20 janvier 2023, la Cour divisionnaire a rendu une décision rejetant l'appel des demandeurs et confirmant la décision du juge saisi de la requête refusant la certification. Avec le consentement de toutes les parties, chaque fournisseur de REEE s'est vu accorder 20 000 \$ en dépens (tout compris) pour l'appel.

Le 6 février 2023, les demandeurs ont signifié une requête en autorisation d'appel devant la Cour d'appel de l'Ontario. Le 4 avril 2023, les fournisseurs de REEE (y compris Embark étudiant corp.) sont parvenus à un règlement de l'action avec les demandeurs. L'entente prévoit que les demandeurs abandonneront leur requête en autorisation d'appel contre les fournisseurs de REEE en échange de l'entente des fournisseurs de REEE de ne pas demander d'autres dépens de la requête en autorisation ou de l'action contre les demandeurs. Sous réserve que les demandeurs déposent l'avis d'abandon requis auprès de la Cour d'appel, cette résolution mettra effectivement fin au litige contre Embark étudiant corp.

- ii) Le 15 juin 2018, une procédure judiciaire a été introduite devant la Cour supérieure du Québec en vue d'autoriser un recours collectif contre tous les courtiers en régimes de bourses d'études enregistrés au Canada, dont Embark étudiant corp. et Fondation Embark pour étudiants. La procédure porte sur le montant des frais d'inscription qui ont été facturés aux clients au Québec qui ont été parties à une convention de bourses d'études depuis le 19 juillet 2013. La procédure a été entamée immédiatement après le jugement rendu à l'égard d'une procédure semblable introduite le 19 juillet 2016. Le 31 mars 2021, la procédure a été autorisée à titre de recours collectif. Le 14 novembre 2022, la Cour a rendu son jugement accordant aux défendeurs le droit

d'interroger l'AMF, la CVMO et les ACVM. Les examens sont d'une durée de 3 heures chacun et leur portée est limitée. La direction ne peut prédire le dénouement ou le calendrier de la procédure en instance. D'après l'information dont elle dispose et son évaluation de la procédure judiciaire, la direction estime que la position de Embark étudiant corp. et de la Fondation est éminemment défendable en ce qui a trait au fond de la procédure et elle entend la défendre énergiquement.

Attestation du régime et du promoteur, Fondation Embark pour étudiants

18 octobre 2023

Le présent prospectus, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Au nom des régimes

(Signé) *Andrew Lo*

Andrew Lo
Président et chef de la direction

(signé) *Gorkem Gurgun*

Gorkem Gurgun
Directeur financier

Au nom du conseil d'administration de Fondation Embark pour étudiants et
Au nom des régimes

(signé) *Andrea Bolger*

Andrea Bolger
Président du conseil et administrateur

(signé) *David Forster*

David Forster
Administrateur

Attestation du gestionnaire de fonds d'investissement

18 octobre 2023

Le présent prospectus, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Au nom de Embark étudiant corp.

(Signé) *Andrew Lo*

Andrew Lo
Président et chef de la direction

(signé) *Gorkem Gurgun*

Gorkem Gurgun
Directeur financier

Au nom du conseil d'administration de Embark étudiant corp.

(signé) *Andrea Bolger*

Andrea Bolger
Président du conseil et administrateur

(signé) *David Forster*

David Forster
Administrateur

Attestation du placeur principal

18 octobre 2023

Le présent prospectus, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Au nom de Embark étudiant corp.

(signé) *Andrea Bolger*

Andrea Bolger
Président du conseil et administrateur



Pour toute demande d'ordre général au sujet de notre société,
veuillez communiquer avec notre bureau d'entreprise :

Embark étudiant corp.

50, Burnhamthorpe Road West
Bureau 1000
Mississauga (Ontario) L5B 4A5

1-800-363-7377

contact@embark.ca

www.embark.ca/fr